



9-11 rue Froissart

75140 Paris cedex 03

tél. 01 44 78 21 00

fax 01 42 74 71 01

**APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE
DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE MBAO**

**Département de Pikine, Région de Dakar
SÉNÉGAL**

RECONNU

D'UTILITE

PUBLIQUE

GRANDE CAUSE

NATIONALE 1991

AGRÉE

D'ÉDUCATION

POPULAIRE

HABILITE

A PERCEVOIR

LEGS ET DONATIONS

CCP 654 37 H Paris



Juillet 2001

3615 Secours populaire
2,23F/mn

www.secourspopulaire.asso.fr

TOUT CE QUI EST HUMAIN EST NÔTRE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1 - Nom de l'organisme : Secours Populaire Français

Sigle : S P F

2 - Adresse postale : 9/11 Rue Froissart 75 140 Paris Cedex 03

3 - Téléphone : 33 (1) 44 78 21 00

Télécopie : 33 (1) 44 78 22 44

Adresse E mail : monde@secourspoulaire.asso.fr

4 - Statut : loi 1901

5 - Lieu d'implantation du siège social (si différent de l'adresse postale) :

6 - Date de création : 1946

7 - Pour les associations régies par la loi de 1901, indiquer :

- les références de la déclaration à la préfecture : N° 29-01- Date : 1946 - Département : 75
- la date de publication au journal officiel : 12 février 1946
 - ° la date de reconnaissance d'utilité publique : décret 12/3/ 1985, J.O. 20/3/1985
 - ° la date d'agrément par un Ministère : agrément d'éducation populaire, décret 0014 du 10/1/1983.

8 - Objet de l'association : association de solidarité

Montant financier consacré aux activités de développement durant les 3 dernières années :

1999 : 44 550 000 FRF

1998 : 38 060 000 FRF

1997 : 41 150 000 FRF

	OUI	NON
8.1 - Actions de développement dans les PED	X	
8.2 - Sensibilisation/Education au développement	X	
8.3 - Aide alimentaire	X	
8.4 - Aide d'urgence	X	
8.5 - Envoi de volontaires		X
8.6 - Action en faveur des réfugiés	X	
8.7 - Autres (à préciser)		

9 - Nom et prénom du Président : Julien LAUPRETRE

10 - Nom et prénom du Directeur : Gabriel DARRE

11 - Nom et prénom du Secrétaire Général :

Autres : Léon DUJARDIN (Trésorier), Corinne MAKOWSKI (Secrétaire Nationale)

12 - Y a-t-il des commissaires aux comptes ?

oui (x)

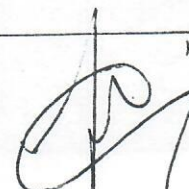
non

Nom, adresse et qualité : Audit et Communication
118, avenue Jean-Jaurès Résidence le "Belvédère" immeuble D 75019 Paris

13 - Conseil d'administration : combien y a-t-il de membres ? 30 membres

- un contrôleur financier y siège-t-il : oui non (x)
 - compte-t-on parmi ses membres un représentant du Ministère : oui non (x)
- si oui, indiquez les noms et fonctions des principaux d'entre eux :

14 - Budgets pour la Direction Nationale (Montants en francs français)	<u>Exécuté 1998</u>	<u>Exécuté 1999</u>	<u>Exécuté 2000</u>
- budget global de l'association	69 391 263 F	73 484 025 F	97 767 920 F
- salaires (charges comprises) :	14 808 185 F	15 773 682 F	18 979 938 F
- loyers (nets de charges) :	384 800 F	506 500 F	371 000 F
- ressources propres :	41 302 773 F	54 863 946 F	67 687 189 F
- subventions publiques accordées :	22 447 179 F	19 644 431 F	31 257 073 F



15 - Nombre d'adhérents : 98 Nombre de cotisants : 98 Montant des cotisations : 13 665 726 F

16 - Effectifs en France :
personnel salarié : 150
personnel bénévole : 72 000
autres :

17 - Effectifs des permanents à l'étranger : salariés : aucun
(ou nombre de mois/volontaires) volontaires : non

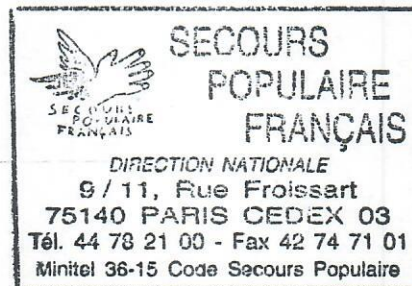
18 - Publications (titre, tirage, périodicité, mode de diffusion) : Convergence (730 000) mensuel , Copain du Monde (35 000) trimestriel, Solidarité Plus Forte (70 000) trimestriel .
Convergence est automatiquement envoyé gratuitement à tout donateur. Solidarité Plus Forte est une publication interne de liaison envoyée gratuitement aux collecteurs du SPF.

19 - Appartenance à un (des) collectif(s), réseaux, etc. : CNVA, CNLPE, UNIOPS, Fonda, Comité de la Charte de Déontologie, CNIS, CEDAG, REALPES, ESAN, CFSI, CRID, CNAJEP, CLOSI, Plate-Forme Française des ONGD, Euronaïd, HCR (observateur).

Nom, prénom et qualité du signataire : Gabriel DARRE, Directeur Général

A Paris, le 24 juillet 2001

Gabriel DARRE
Directeur Général



FICHE D'ELIGIBILITE

Ces conditions vous sont rappelées dans cette fiche que vous voudrez bien remplir.

1. Les ressources

Dans le budget global de l'association:
les fonds privés ne doivent pas être inférieurs à 15% et
les subventions publiques reçues ne doivent pas excéder 70%.

	1998	1999	2000
1) budget global	69 391 263	73 484 025	97 767 920
2) fonds privés	45 485 275	54 863 946	67 687 189
3) subv. publiques	23 905 988	19 644 431	31 257 073
col. locales	244 547	1 258 547	1 190 802
ministères	9 097 318	8 986 727	14 295 639
UE	14 564 123	8 289 290	12 907 181

condition remplie oui non

2. Les cofinancements

Il faut avoir obtenu 3 cofinancements auprès de la MCNG (ou ex DEV/IVA) au moins sur les 5 dernières années et atteindre ainsi un montant total supérieur à 500 KF.

- 1) nombre de cofinancements refusés au cours des 5 dernières années :
2 (Projet Assises Nationales du SPF, Demande de poste FONJEP)
- 2) nombre de cofinancements acceptés depuis 5 ans :
4 (Vietnam C98 00 10, C99 33 23, DAP C99 39 08, Mali G 00 00 03, DAP B00 00 40, Cuba C00 00 53)
- 3) montant total de tous les cofinancements obtenus :
3 970 343,00 FRF
(préciser la liste sur une page annexe : année, montant, nom du projet et ligne de crédit utilisée par la MCNG)

condition remplie oui non

3. Les concertations

Il est demandé de justifier d'une forme d'action concertée avec d'autres ASI et/ou collectivités locales.
Indiquer dans la colonne de droite les collectifs et plate-formes dont vous faites partie.

Niveau Français
Coordination Sud, UNIOPSS, FONDA, CNVA, CFSI, CRID
Platre Forme Europe (PFF CLONGD/UE)

Niveau Européen
EURONAIID, VOICE, ESAN, CEDAG

condition remplie oui non



Date : 24/07/01
Signature : Gabriel DARRE
Directeur Général

Rappel sur les cofinancements obtenus auprès de la MCNG (ex DEV/IVA) sur les 5 dernières années

N° de réf de la Convention et date de signature	Montant accordé par le MAE	Pays ou régions concernés	Date d'envoi du compte-rendu à la MCNG (ou ex DEV/IVA)
C 98 00 10 22/07/98	200 000 FRF	Programme de Formation action au VIETNAM	09/04/99
C 99 33 23 14/09/99	200 000 FRF	Programme de Formation action au VIETNAM	23/04/01
C 99 39 08 1/10/99	305 000 FRF	Algérie / Liban / Syrie	13/09/00
G 00 00 03 07/07/00	1 275 000 FRF	Adduction d'eau Marena Tringa MALI	A rendre le 25/03/02
B 00 00 40 20/11/00	417 900 FRF	Dotation aux partenariats	A rendre le 19/11/01
C 00 00 53 12/04/01	1 518 443 FRF	Programme d'amélioration de la production du haricot noir Cuba	A rendre le 11/04/02
TOTAL	3 970 343 FRF		

Date : 24/07/2001

Signature : Gabriel DARRE, Directeur Général



FICHE RESUME D'OPERATION

ASSOCIATION : SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - S.P.F.
 Adresse : 9/11 rue Froissart 75140 PARIS cedex 03
 Téléphone : 01.44.78.21.00 Télécopie : 01.44.78.22.44
 E-mail : monde@secourspopulaire.asso.fr

INTITULE de l'opération :
APPUI A LA PECHE ARTISANALE DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MBAO - SENEGAL

Organisme(s) PARTENAIRE(s) :
 ENDA GRAF, Service Départemental des pêches maritimes de Pikine, Commune d'Arrondissement de Mbao, Mutuelle d'Epargne et de crédit des Femmes de Pikine (MECFP), organisations des professionnels de la pêche artisanale de Mbao (GIE)

OBJECTIFS ET REALISATIONS envisagées :

Objectifs globaux :

Contribuer à la promotion des activités de pêche artisanale, contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et économique des populations les plus défavorisées par la création et la consolidation d'emplois ; amélioration de l'approvisionnement des populations locales en protéines animales (poisson) ; contribuer à la préservation de l'environnement et la gestion durable des ressources halieutiques.

Objectif spécifique :

Améliorer les conditions de travail et de vie des professionnels de la pêche artisanale de Mbao, en particulier les femmes, transformatrices et micro-mareyeuses.

Réalisations :

Appui aux structures d'épargne et de crédit de Grand Mbao et Keur Mbaye Fall.
 Développement de la transformation artisanale de produits halieutiques : aménagement d'un nouveau site de transformation artisanale des produits halieutiques à Grand Mbao ; réalisation d'une unité de production de farine de poisson à Keur Mbaye Fall.
 Réalisation d'un atelier de mécanique de moteurs hors bord.
 Formation des pêcheurs, transformatrices et mareyeurs (renforcement des capacités techniques et organisationnelles).

BENEFICIAIRES ou public cible :

Bénéficiaires directs (1.235) : 950 pêcheurs, 250 transformatrices, 30 mareyeurs, 5 mécaniciens.
 Bénéficiaires indirects : 2.800.

MOYENS à mettre en œuvre :

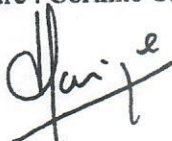
Matériel : *Epargne et crédit :* réfection des guichets, fourniture d'équipements de bureaux ; mise à disposition d'un fonds de crédit.
Transformation des produits halieutiques : construction des infrastructures et mise en place des équipements.
Atelier de mécanique de moteur hors bord : aménagement d'un local et fourniture des équipements de travail.
Formation : élaboration des manuels, organisation des sessions de formation.

Personnel : *Atelier de mécanique hors bord :* recrutement d'un chef mécanicien, d'un adjoint qualifié et deux apprentis, une personne chargée de la gestion des stocks.
Formation : intervention de 4 personnes ressources pour les sessions de formation.
Coordination des activités : une personne chargée du suivi et de la coordination des activités

PERSONNEL EXPATRIE : aucun personnel expatrié n'est prévu.

Durée totale du projet : 24 mois	Coût total de l'opération : 1.489.615 FRF	N° de la tranche : 1	Coût de la tranche : 868.150 FRF
Montant de la requête en FF (pour les opérations pluriannuelles) : 744.808 FRF		Montant de la requête au titre de l'exercice 2002 : 434.075 FRF	

Date : 25 juil 2001 Signature : Corinne Chaigne, Directrice des Opérations, Solidarité Internationale



SYNTHESE DU PROJET

APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE
DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MBAO
Département de Pikine, Région de Dakar
SÉNÉGAL

Lieu d'implantation : Commune d'arrondissement de Mbao, Département de Pikine, Région de Dakar, Sénégal.

Durée : 24 mois

Contexte :

Le Sénégal figure parmi les principaux pays de pêche maritime de l'Afrique intercontinentale. La pêche occupe aujourd'hui le premier poste du secteur primaire devant l'agriculture et les phosphates. La pêche artisanale, très dynamique, assure 78 % des débarquements totaux. Les politiques de modernisation de la pêche artisanale ont permis d'accroître les productions piroguières et la transformation artisanale des produits halieutiques s'est développée considérablement. C'est une activité dominée par les femmes qui absorbe 40 % de la production piroguière.

La pêche artisanale (pêche piroguière, transformation artisanale des produits halieutiques, micro-mareyage) est une activité dominante à Mbao. Elle occupe près de 70 % de la population active.

Bénéficiaires/groupes cibles :

1.235 bénéficiaires directs au projet : 950 pêcheurs, 250 transformatrices, 30 mareyeurs, 5 mécaniciens.

2.800 bénéficiaires indirects.

Institutions concernées par la mise en œuvre du projet :

Enda Graf, Service départemental des pêches maritimes de Pikine, Commune d'Arrondissement de Mbao, Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Femmes de Pikine, les organisations des professionnels de la pêche artisanale (GIE) de Mbao.

Données quantitatives et qualitatives de départ :

La pêche artisanale qui constitue le principal levier pour favoriser le développement économique de la commune de Mbao, est confrontée à d'importantes contraintes.

L'armement de la pêche artisanale piroguière est insuffisant et peu performant, les moteurs vétustes et mal entretenus. Les pêcheurs accèdent difficilement au crédit pour les dépenses d'investissements importants (moteurs, pirogues).

Concernant la transformation artisanale des produits halieutiques, l'approvisionnement en matières premières est insuffisant et irrégulier, du fait de la faiblesse des débarquements locaux. Les infrastructures de transformation, les équipements de travail sont inappropriés. De mauvaises conditions d'hygiène dues à la production de fumée lors du braisage au sol, ont des conséquences sur les conditions de travail des femmes et la qualité des produits. Les femmes ont par ailleurs de faibles capacités financières pour améliorer leur outil de travail.

Les capacités techniques et organisationnelles de l'ensemble des acteurs sont insuffisantes.

Objectifs du projet :

Objectifs globaux :

Les objectifs globaux visés par le projet sont les suivants :

- contribuer à la promotion des activités de pêche artisanale, qui participent au développement cohérent du secteur de la pêche maritime au Sénégal ;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et économique des populations les plus défavorisées, par la création et la consolidation d'emplois ;
- l'amélioration de l'approvisionnement des populations locales, des mareyeurs et des transformatrices en protéines animales (poisson) ;
- contribuer à la préservation de l'environnement et la gestion durable des ressources halieutiques.

Objectif spécifique :

Le projet vise à améliorer les conditions de travail et de vie des professionnels de la pêche artisanale de Mbaou, en particulier les femmes, transformatrices et micro mareyeuses qui sont marginalisées, malgré leur rôle social et économique, leur poids démographique.

Résultats envisagés :

Les résultats escomptés sont les suivants :

- renforcement des capacités organisationnelles et professionnelles des pêcheurs, des transformatrices, des micro mareyeuses et des autres acteurs ;
- mise en place d'infrastructures adéquates de pêche et de transformation artisanale de produits ;
- renforcement de l'armement par la mise en place d'embarcations adéquates, d'engins de pêche performants ;
- accroissement des productions piroguières et transformées et amélioration de leur qualité ;
- renforcement des structures d'épargne et de crédit ;
- facilitation de l'accès des professionnels de la pêche artisanale au crédit pour l'investissement et le fonctionnement.

Description du projet :

Les activités portent sur l'appui aux structures d'épargne et de crédit, le développement de la transformation artisanale de produits halieutiques et le renforcement des capacités des professionnels de la pêche et des autres acteurs.

➤ **Appui aux structures d'épargne et de crédit :**

Aménagements complémentaires pour le guichet de Grand Mbaou et renforcement des équipements de travail des guichets de Grand Mbaou et de Keur Mbaye Fall. Renforcer la capacité financière de la MECFP par la mise en place d'un fonds de crédit.

➤ **Développement de la transformation artisanale des produits halieutiques :**

Aménagement d'un nouveau site de transformation artisanale de produits halieutiques de Grand Mbaou et réalisation d'une unité de production de farine de poisson à Keur Mbaye Fall.

➤ **Mise en place d'un atelier de mécanique de moteurs hors bord.**

➤ **Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des professionnels :**

Sessions de formation pour les pêcheurs, les transformatrices et les mareyeurs.

Mise en place d'une Union des GIE des transformatrices de produits halieutiques.

Viabilité de l'opération :

La viabilité financière des activités est assurée à travers l'existence d'une caisse d'épargne et de crédit autogérée à Mbaou et qui sera renforcée pendant la durée du projet.

Au terme de la période de financement, les installations des sites de transformation et les équipements appartiendront aux bénéficiaires par l'intermédiaire de l'Union des GIE des transformatrices qui en assurera la gestion financière et technique (maintenance des installations et renouvellement des équipements).

PARTIE NARRATIVE

APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE
DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MBAO
Département de Pikine, Région de Dakar
SÉNÉGAL

1. CADRE

1.1. Lieu d'implantation et durée d'exécution (voir cartes en annexe)

Le présent projet est localisé dans la Commune d'Arrondissement de Mbao, l'une des seize communes de la ville de Pikine (Région de Dakar). La Commune d'Arrondissement de Mbao est située à l'extrême Est du département de Pikine, entre le littoral Sud de l'Océan Atlantique et la Route Nationale n° 1, qui relie la Région de Dakar au reste du Pays. Elle s'étend sur une superficie de 2.000 ha environ et regroupe des villages de Grand Mbao, Petit Mbao, Keur Mbaye Fall et les cités planifiées de Capec et Ndèye Marie.

La durée du projet est de deux ans (24 mois).

1.2. Environnement

1.2.1. Contexte national

➤ Contexte institutionnel et politique

Le Sénégal a engagé depuis 1997 des réformes institutionnelles et politiques avec l'entrée en vigueur de la loi sur la décentralisation. L'État a transféré neuf domaines de compétence aux collectivités locales (région, commune, communauté rurale) : santé, population et action sociale, planification, éducation, environnement, jeunesse espoir, culture, aménagement du territoire, urbanisme et habitat. Le diagnostic actuel des processus de décentralisation indique un manque de moyens matériels, financiers et humains des collectivités locales pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de développement local.

De nombreux progrès ont été enregistrés au plan institutionnel et politique, notamment par le renforcement des processus de démocratisation et d'implication des populations dans la gestion de leurs propres affaires. L'émergence d'une société civile de plus en plus forte a permis le renforcement des capacités et des pouvoirs de décision des populations et des collectivités locales décentralisées. Les progrès enregistrés au plan institutionnel et politique se heurtent cependant à des difficultés économiques. Un des défis majeurs à relever pour le Sénégal est de concilier les démarches engagées pour favoriser une efficacité socio-politique et une viabilité économique.

➤ **Contexte socio-économique :**

La croissance de l'économie, qui est observée depuis la dévaluation du Franc CFA, en 1994, se poursuit. Le taux de croissance est estimé à 5,7 % en 1998 (4,8 % en 1995). Le produit national par tête d'habitant est passé de 439 \$ en 1994 à 540 \$ en 1998. A la même période, en 1998, la part de la dette multilatérale du Sénégal représente 61 % de la dette totale, et l'encours auprès du Club de Paris, 22 % du total, soit 442 milliards de F CFA. Malgré ces performances économiques positives, le Sénégal est encore placé parmi les pays à faible développement humain (158^e / 174 pays).

Depuis plus de deux décennies, l'agriculture sénégalaise est confrontée à une crise profonde qui résulte de deux faits majeurs : la dégradation accélérée des ressources naturelles et la baisse continue des productions agricoles et des prix aux producteurs. La conjugaison de ces deux phénomènes altère profondément les conditions de vie des populations rurales et entraîne une croissance urbaine non maîtrisée, notamment celle de Dakar, la capitale du Sénégal, qui enregistre un développement fulgurant du secteur dit informel.

➤ **Situation de la pêche au Sénégal :**

Le Sénégal dispose d'atouts importants. Parmi les plus significatifs :

- une façade maritime de 700 km répartie en trois zones : la grande côte (Dakar - Saint-Louis), la petite côte (Dakar - Gambie) et la zone Sud ;
- un écosystème marin caractérisé par une grande biodiversité, qui résulte de l'enrichissement des eaux par les remontées d'eaux profondes induites par les alizés en saison froide (upwelling) ;
- des populations d'acteurs traditionnels de pêche expérimentés, dont 52.000 pêcheurs artisans installés tout au long du littoral (lébous, niominkas, thioubalos) ;
- l'existence de marchés au niveau national, sous régional et international.

La conjugaison de ces facteurs fait que le Sénégal figure parmi les principaux pays de pêche maritime de l'Afrique intertropicale, avec un potentiel de capture de l'ordre de 500 000 tonnes / an.

La pêche, reléguée jadis au second plan, occupe aujourd'hui le premier poste du secteur primaire devant l'agriculture et les phosphates. C'est un secteur stratégique qui contribue au rééquilibrage de la balance commerciale, à la résorption du chômage et à la sécurité alimentaire des populations en protéines animales.

En 1996, la pêche a produit 415 000 tonnes pour une valeur commerciale estimée à 200 milliards de FCFA. Elle génère une valeur ajoutée de 62 milliards de F CFA, dont 60% sur le segment de la capture et 40% sur le segment de la transformation, soit 11% du PIB primaire et 2,3% du PIB total. Elle participe au financement de l'activité économique grâce aux ressources financières importantes qu'elle génère, à travers les compensations financières des accords de pêche, les redevances des licences de pêche, les amendes perçues à l'occasion d'infractions à la réglementation et autres taxes. Grand pourvoyeur d'emploi, le secteur halieutique fait intervenir directement et indirectement 15% de la population active soit 600 000 personnes.

Si dans le passé, pêche artisanale et pêche industrielle ont entretenu des relations de complémentarité, aujourd'hui ces rapports se traduisent par une concurrence tout azimut pour l'accès à la ressource halieutique qui tend à se raréfier.

La pêche artisanale est un secteur d'activité très dynamique. Elle assure 78% des débarquements totaux. Sa première fonction est d'approvisionner le marché local. Confronté à une crise agricole qui dure depuis des décennies, à la baisse des recettes d'exportation des produits agricoles, de l'arachide en particulier, le Sénégal, pour faire face à un contexte économique international de plus en plus difficile, n'a cessé d'accorder la priorité aux exportations halieutiques. Cette situation contribue à extravertir la pêche artisanale de sa fonction première. Elle approvisionne les industries exportatrices de poissons à hauteur de 60%.

Les politiques de modernisation de la pêche artisanale (motorisation des pirogues, introduction de la senne tournante, utilisation de caisses isothermes, usage d'appareils d'aide à la pêche et à la navigation) ont entraîné un accroissement sensible des productions piroguières. Dans le même temps, on note un déficit en infrastructures de conservation et de stockage. Ainsi, la transformation artisanale de produits halieutiques s'est développée considérablement passant d'une simple activité de subsistance à une activité commerciale.

Cette filière est dominée par les femmes dont le nombre est estimé à 50.000. Elles s'activent au niveau des sites de transformation situés tout au long du littoral, particulièrement dans les régions de Thiès, Dakar et Ziguinchor. Elle absorbe 40% de la production piroguière. Elle permet d'éviter les pertes après capture en les valorisant et constitue un débouché pour les déchets et les invendus. C'est aussi un moyen de conservation très simple. Ses techniques sont variées : fermentation, salage, fumage, séchage et d'un coût accessible.

En 1996, la production transformée était estimée à 30.000 tonnes dont 3.500 tonnes seulement destinées à l'exportation. C'est un créneau qui joue un rôle non négligeable dans la sécurité alimentaire des populations, notamment des couches les plus pauvres. Elle joue une fonction de régulation économique et sociale et constitue un creuset de valeurs culturelles.

La transformation artisanale de produits halieutiques présente l'image d'une filière marginalisée malgré toute son importance. Avec la domination de l'option de change (exportations), elle est concurrencée par le mareyage et les exportateurs.

1.2.2. Contexte de la Commune d'Arrondissement de Mbao

Le département de Pikine compte une population de 1.600.000 habitants. Il est le plus peuplé du Sénégal. Du fait de sa croissance démographique, le département de Pikine met en évidence les multiples dysfonctionnements induits par l'urbanisation accélérée en cours au Sénégal.

La création du village traditionnel de pêche de Mbao remonte à 1444. Mbao a été érigé en commune en 1996 par le décret 96745.

La population de la Commune d'Arrondissement de Mbao est estimée à 19.000 habitants. La structure de la population se caractérise par la prédominance des jeunes (81 % ont moins de 15 ans) et des femmes (51 %). L'ethnie lébou, fondatrice de la ville de Dakar, est largement représentée dans les villages traditionnels côtiers : Grand Mbao et Petit Mbao. Avec la croissance de la ville de Dakar, la composition de la population de Mbao n'a cessé de se diversifier.

La création de nouvelles cités planifiées dans l'espace communal de Mbao a contribué à l'amélioration de l'accès des populations aux services de base. L'électricité est présente dans la plupart des ménages malgré l'insuffisance de l'éclairage public. L'approvisionnement en eau potable des familles s'opère essentiellement à partir de 23 bornes fontaines privées. Le cadre de vie est confronté à des problèmes majeurs liés à un déficit de traitement des ordures ménagères, des eaux usées et pluviales. Les efforts conjugués des pouvoirs publics et de la ville de Pikine ont permis d'améliorer la couverture de la commune en infrastructures de base. Toutefois, l'existence de trois postes de santé, de trois maternités et de structures de formation aux niveaux préscolaire, élémentaire et professionnel n'a pas pu soulager les populations du fait du manque d'infrastructures et de leur répartition spatiale déséquilibrée.

1.3. Bénéficiaires et groupes cibles

Les bénéficiaires directs du projet sont au nombre de 1.235, répartis de la manière suivante :

- 950 pêcheurs,
- 250 transformatrices,
- 30 mareyeurs,
- 5 mécaniciens.

Indirectement, le projet bénéficiera à 2.800 personnes, soit à 2.000 commerçants, 500 agriculteurs et 300 aviculteurs, grâce à :

- l'augmentation des revenus des bénéficiaires directs,
- l'accès au fonds de crédit de la MECFP aux commerçants, agriculteurs, aviculteurs membres des guichets de Keur Mbaye Fall et de Grand Mbao,
- la disponibilité accrue de farine de poisson, composant principal des aliments pour volaille, fabriquée avec les déchets de la transformation des poissons.

A terme, toute la population de Mbao (19.000 habitants) sera touchée par les effets du projet.

1.4. Institutions concernées par la mise en œuvre du projet

Le programme de pêche de Mbao prend racine dans le partenariat qui lie Enda Graf, la Commune d'Arrondissement de Mbao et les acteurs sociaux et institutionnels qui y évoluent.

La population de Mbao, en général, et les professionnels de la pêche artisanale de Mbao, en particulier (femmes transformatrices, micro mareyeurs, pêcheurs), sont largement représentés parmi les membres de la Mutuelle d'Épargne et de Crédit des Femmes de Pikine (MECFP). Or, confrontée à une capacité financière faible, celle-ci ne peut pas faire face aux besoins financiers importants des professionnels de la pêche, qui souffrent de contraintes majeures : faibles capacités, équipements et infrastructures inexistantes, déficients ou insuffisants...

C'est dans ce contexte qu'Enda Graf, en réponse à la demande des professionnels de la pêche de Mbao, a favorisé l'élaboration du programme, en 1999, avec l'ensemble des acteurs : la Commune d'Arrondissement de Mbao, le Service départemental des Pêches maritimes de Pikine, les professionnels de la pêche, les structures d'épargne et de crédit.

Le projet impliquera donc un partenariat diversifié, associant des acteurs sociaux (professionnels de la pêche, Enda) et des acteurs institutionnels (Conseil communal de Mbao, Service départemental des Pêches maritimes de Pikine). Ce partenariat s'inscrit dans une dynamique de concertation qui favorise visions communes et complémentarité dans l'action.

Ce projet implique tous les acteurs de la pêche artisanale et assure le renforcement de leurs capacités sur le long terme, en s'appuyant sur la MECFP et les Groupements d'Intérêt Economique (GIE).

Enda Graf (voir statuts et documents en annexe)

Entité juridique autonome, Enda Graf est une antenne de l'ONG Internationale Enda Tiers Monde. Depuis 1975, Enda Graf s'est engagée à côté des populations urbaines et rurales du Sénégal avec, comme démarche, la recherche formation-action. Les programmes sont des opportunités de recherche

et de formation et visent l'amélioration des capacités techniques et organisationnelles de l'ensemble des acteurs impliqués.

Enda Graf appuie et accompagne les initiatives que prennent les populations pour améliorer leurs conditions de vie. Elle facilite l'auto-organisation à la base et permet aux groupes de renforcer leurs capacités organisationnelles, de mieux comprendre leur environnement pour envisager efficacement la construction de leur avenir, à travers la mise en œuvre de réponses adéquates aux situations de vie. L'axe principal de travail d'Enda Graf est la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans la sous région africaine, Enda Graf est impliquée dans la mise en œuvre de programmes de santé urbaine et de gestion de l'environnement urbain, notamment dans les villes de Conakry en Guinée et à Ndjaména au Tchad.

Au Sénégal, Enda Graf mène diverses actions en milieu rural dans les régions de Thiès, Kaolack, Fatick, Louga en vue d'améliorer le niveau d'organisation des communautés villageoises à travers des formations et des réalisations touchant les domaines de la santé, de l'aménagement rural, de l'agriculture, de l'épargne et du crédit.

En milieu urbain, Enda Graf est présente principalement dans les villes de Thiès, Kaolack et Dakar, dans le but de renforcer l'implication des populations dans les processus de décentralisation et de gestion des villes.

Enda Graf a, par ailleurs, favorisé la mise en place de 50 caisses d'épargne et de crédit dans les villes de Dakar et Thiès pour lutter contre l'exclusion économique des populations les plus démunies, des femmes notamment.

Enda Graf a plusieurs références dans le domaine des projets cofinancés par des institutions, parmi lesquelles :

- le projet d'Aménagement de la Vallée, financé par la Coopération Française et l'Union Européenne (103 millions de F CFA ; durée : 1 an) ;
- le programme de Promotion des Céréales locales, financé par l'Union Européenne (300 000 millions de F CFA ; durée: 4 ans) ;
- le projet d'Appui à la Décentralisation dans la Région de Thiès, financé par Broederlijk Delen et l'Union Européenne (96 millions de F CFA ; durée : 3 ans) ;
- le programme d'Appui aux Services alternatifs mis en place par les femmes, financé par l'ONG Frères des Hommes Luxembourg (70 millions de F CFA ; durée : 3 ans).

Enda Graf dispose d'une bonne expérience dans le domaine de la pêche, où elle a conduit plusieurs actions depuis plus de 10 ans. Par exemple :

- Coproduction et mise en œuvre du volet "pêche" du projet d'Appui aux Services alternatifs mis en place par les femmes. Ce projet, qui est financé par l'ONG Frères des Hommes Luxembourg (Cf. ci-dessus) concerne notamment le renforcement des capacités des professionnels de la pêche artisanale et le développement de la transformation artisanale de produits halieutiques.
- Etude, en partenariat avec le Ministère de la Pêche, des impacts socio-économiques et environnementaux des politiques liées au commerce sur le secteur des pêches.
- Appui à la mise en place de mutuelles d'épargne et de crédit, où les professionnels de la pêche artisanale sont largement représentés, dans différentes localités côtières.

Enfin, au sein de son équipe, Enda Graf compte un spécialiste des pêches maritimes ayant 23 ans d'expérience.

Le Service départemental des Pêches maritimes de Pikine

C'est un service déconcentré du Ministère de la Pêche et des Transports Maritimes. Dans la mise en œuvre du programme, ce service est impliqué dans l'appui technique et la formation des

professionnels de la pêche. Le Chef de ce Service apporte son soutien au projet (voir document en annexe).

La Commune d'Arrondissement de Mbao

La commune met à la disposition du projet deux terrains pour abriter les activités de transformation artisanale de poisson (voir détails des contributions en annexe). Elle prend également en charge la mise en place de certains équipements sociaux au niveau du site du projet. Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Mbao apporte son soutien matériel et moral au projet (voir document en annexe).

La Mutuelle d'Épargne et de Crédit des Femmes de Pikine (MECFP)

La MECFP a été créée en juin 1996 par des acteurs populaires encadrés par Enda Graf, s'inspirant de l'exemple réussi de la Mutuelle de Grand Yoff. A ce jour, elle compte 16 guichets répartis dans les lieux de forte circulation monétaire, notamment les marchés. Elle a été reconnue officiellement en 1998 en qualité de groupement d'épargne et de crédit et agréée en mars 2000. Elle est structurée autour de divers organes dont les compétences sont clairement définies. Le partage des responsabilités garantit la transparence des opérations financières. Les organes qui régissent le fonctionnement de la mutuelle sont : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Comité de Crédit et le Comité de Surveillance.

La MECFP compte 3.500 membres dont 85 % de femmes. Les professionnels de la pêche artisanale y sont largement représentés. Elle offre des prêts en numéraires et en nature (denrées de première nécessité). Depuis sa création, la MECFP a enregistré des résultats prometteurs dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En effet, elle a accordé 340 prêts d'un volume total de 41.957.600 F CFA. Les crédits en cours s'élèvent à 18.093.000 F CFA (taux de remboursement de 98%). Le volume de l'épargne est de 21.487.905 F CFA. Aucune créance n'a été irrécouvrable (voir document en annexe).

Les professionnels de la pêche artisanale

Les professionnels de la pêche artisanale de la commune de Mbao sont organisés en quatre GIE : Sonn Jariñu (89 femmes), Khar Yalla (20 femmes), Nax Tedd (30 femmes), Dego (20 femmes), qui interviennent dans la transformation artisanale de produits halieutiques. A ces organisations, s'ajoutent les pêcheurs et les formatrices de Petit Mbao.

Le GIE Fequi Fath de Keur Mbaye Fall (24 femmes) est associé au projet.

1.5. Viabilité de l'opération envisagée

Viabilité politique

Les activités envisagées s'inscrivent dans la politique de l'Etat sénégalais en matière de pêche. Elles sont soutenues par le Service Départemental des Pêches maritimes de Pikine et par la Commune d'Arrondissement de Mbao.

Viabilité sociale et culturelle

L'appui du Service départemental des Pêches maritimes de Pikine, de la Commune d'Arrondissement de Mbao, des autorités coutumières (chef de village) et de l'Union locale des GIE de pêche de Mbao permet l'appropriation du programme par les principaux acteurs.

L'approche participative mise en œuvre pendant les différentes étapes de la conception garantit une implication et une responsabilisation des divers groupes d'acteurs, pendant la période de réalisation du projet et après la période d'intervention.

Viabilité technique et environnementale

Mbao est un village côtier qui dispose de potentialités halieutiques. La mise en œuvre de techniques appropriées, plus respectueuses de l'environnement, ainsi que le renforcement des capacités locales, garantissent la gestion durable de la ressource halieutique.

La maintenance des installations et le renouvellement des équipements seront assurés par l'Union des GIE des transformatrices pour les sites de transformation et par la MECFP pour les guichets de Grand Mbao et Keur Mbaye Fall.

Viabilité organisationnelle

Le renforcement de capacités organisationnelles et professionnelles permet aux professionnels de la pêche de mieux assumer leurs responsabilités et leurs rôles.

Le partenaire local, Enda Graf, dispose des capacités institutionnelles et de gestion nécessaires pour la mise en œuvre du programme

Viabilité économique, viabilité financière et rentabilité

La viabilité économique est garantie du fait de la rentabilité des activités de pêche. L'amélioration de la production et des revenus des acteurs est assurée. Des emplois sont créés et consolidés.

La viabilité financière est assurée à travers l'existence d'une caisse autogérée d'épargne et de crédit à Mbao.

Au terme de la période d'intervention, les installations des sites de transformation et les équipements appartiendront à l'Union des GIE des transformatrices, qui en assurera la gestion financière et technique.

Remarque

2. ORIGINE ET OBJECTIFS DU PROJET

2.1. Données qualitatives et quantitatives de départ

Situation de la pêche artisanale à Mbao

Pendant très longtemps, les habitants de Mbao ont développé des stratégies économiques diversifiées en conciliant agriculture, élevage et pêche. Avec l'avancée de la ville de Dakar, l'agriculture a pris du recul au profit du bâti ; cela conduit les populations à se spécialiser dans le secteur de la pêche. La pêche artisanale est une activité dominante ; elle occupe près de 70 % de la population active.

La Commune d'Arrondissement de Mbao dispose d'atouts favorables au développement de la pêche : existence d'une façade maritime de 4 km riche de sa biodiversité, une population d'acteurs traditionnels de pêche expérimentée (pêcheurs, transformatrices, mareyeurs, charpentiers...), existence de débouchés garantis (marchés locaux et usines). La lecture de la physionomie locale de la pêche permet de distinguer trois activités : la pêche piroguière, la transformation artisanale et le micro mareyage.

La pêche artisanale, qui constitue sans doute le principal levier pour favoriser le développement économique de la commune de Mbao, est confrontée à des contraintes majeures. La pêche piroguière, la transformation artisanale et le micro mareyage ont des problèmes spécifiques. Toutes ces activités ont des problèmes de financement.

La pêche piroguière

La pêche piroguière artisanale est pratiquée dans les villages côtiers de Grand Mbao et Petit Mbao. Elle fait intervenir 950 pêcheurs, 83 pirogues motorisées ou à voile. Les engins de capture sont dominés par les filets dormants (73) suivis par les sennes de plage (14) et quelques lignes simples à mains. Les débarquements sont estimés en moyenne à 300 tonnes / an, pour une valeur commerciale de 70 millions de F CFA. Les prises sont essentiellement composées de mullets, de thonines et de céphalopodes (poulpes, seiches).

Ce tonnage est faible à cause de la non performance des engins de pêche. De plus, les moteurs sont vétustes et mal entretenus. Les pêcheurs éprouvent des difficultés d'approvisionnement en pièces détachées usuelles, à cause de l'inexistence d'un magasin de vente de pièces de rechange à Mbao et des fréquentes ruptures de stocks de certaines pièces. L'absence d'un atelier de mécanique hors bord rend les réparations difficiles.

La sécurité en mer est mal assurée. Les accidents sont nombreux : chavirements de pirogues, incendies, collisions, naufrages. Ils sont dus, principalement, au non respect des règles élémentaires de sécurité par les pêcheurs (refus du port de gilet de sauvetage, défaut de signalisation des engins de pêche et des embarcations, non respect des zones) et aux mauvaises conditions climatiques. Il en résulte des pertes de vies humaines, des dégâts matériels coûteux, des pertes de captures.

Enfin, les pêcheurs n'ont pas conscience de l'importance de la gestion de l'environnement.

La transformation artisanale de produits halieutiques

La transformation artisanale de produits halieutiques constitue une activité charnière, qui articule harmonieusement les diverses composantes de la pêche à Mbao. Avec une production annuelle de l'ordre de 120 t / an, elle contribue à éviter les pertes après capture, par la valorisation des surplus et des invendus en période de forte production. Cette activité assure l'approvisionnement en protéines animales des populations les plus démunies. Elle contribue largement à l'intégration économique des

femmes (150). Les activités de transformation se pratiquent sous diverses formes : braisage au sol, salage, séchage. Le braisage du poisson est réalisé sur de vastes étendues de terres. Les litiges opposant les transformatrices aux propriétaires fonciers sont relativement fréquents. Pour y mettre un terme, la commune de Mbao a affecté un terrain aux femmes pour leur permettre de développer leurs activités dans la durée.

Le «GIE Fequi Fath» de Keur Mbaye Fall, qui compte 24 femmes, a pris l'initiative de développer la production de farine de poisson. Pour ce faire, elle sous-traite le broyage des matières premières, qui sont constituées, en général, de déchets de poisson. La farine, source protéinique pour l'alimentation des volailles, est facilement commercialisée. La production transformée est estimée à 120 tonnes par an.

La transformation artisanale des produits halieutiques est confrontée à de nombreuses contraintes :

- un approvisionnement en matières premières insuffisant et irrégulier, du fait de la faiblesse de la part des débarquements locaux destinée à la transformation (100 t / an.), ce qui oblige les femmes à recourir aux apports extérieurs,
- des infrastructures de transformation et de services de base quasi inexistantes ;
- des équipements de travail insuffisants et inappropriés ;
- une production de fumée issue de braisage au sol, qui pollue l'environnement et entraîne des conditions de travail difficiles ;
- des conditions d'hygiène défectueuses, qui se répercutent sur la qualité organoleptique et microbiologique des produits ;
- une formation insuffisante dans les domaines techniques, de la gestion financière et de l'organisation ;
- une faible capacité financière des femmes.

Le micro mareyage

Il est essentiellement exercé par les femmes. Elles s'approvisionnent auprès des pêcheurs et commercialisent les produits frais au niveau des marchés locaux. Elles déplorent l'insuffisance de leurs fonds de roulement, les difficultés de transport, l'inexistence de structures de conservation et de stockage de poisson frais.

Les initiatives des acteurs de la pêche artisanale

Face à ces difficultés, les pêcheurs, les transformatrices et les femmes qui développent des activités de micro mareyage ont expérimenté diverses stratégies pour améliorer leurs conditions de travail et de vie : élaboration de règles de bonne conduite pour un développement durable de la pêche, mise en place d'organisations professionnelles à travers la création de Groupements d'Intérêt Economique (GIE) et d'une Union locale qui fédère les GIE.

Financement des activités de la pêche

L'accès des pêcheurs à la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCA) est difficile, faute de garantie bancaire. Les professionnels de la pêche financent leurs activités à travers les tontines traditionnelles. Depuis quelques années, appuyés par Enda Graf ils se sont organisés pour développer l'épargne et le crédit populaire. Deux guichets relevant de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Femmes de Pikine (MECFP) ont été installés à Grand Mbao (1997) et à Keur Mbaye Fall (1998). Ces guichets sont en train de se constituer en caisses d'épargne et de crédit autonomes avec l'appui de la MECFP.

2.2. Objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis

2.2.1. Objectifs globaux

Les objectifs globaux visés par le projet sont les suivants :

- contribuer à la promotion des activités de pêche artisanale, qui participent au développement cohérent du secteur de la pêche maritime au Sénégal ;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et économique des populations les plus défavorisées, par la création et la consolidation d'emplois ;
- améliorer l'approvisionnement des populations locales, des mareyeurs et des transformatrices en protéines animales (poisson) ;
- contribuer à la préservation de l'environnement et de la gestion durable des ressources halieutiques.

2.2.2. Objectif spécifique

Le projet vise à améliorer les conditions de travail et de vie des professionnels de la pêche artisanale de Mbao, en particulier les femmes, transformatrices et micro mareyeuses qui sont marginalisées, malgré leur rôle social et économique, leur poids démographique.

2.2.3. Résultats

Les résultats escomptés sont les suivants :

- renforcement des capacités organisationnelles et professionnelles des pêcheurs, des transformatrices, des micro mareyeuses et des autres acteurs ;
- mise en place d'infrastructures adéquates de pêche et de transformation artisanale de produits ;
- renforcement de l'armement par la mise en place d'embarcations adéquates, d'engins de pêche performants ;
- accroissement des productions piroguières et transformées et amélioration de leur qualité ;
- renforcement des structures d'épargne et de crédit ;
- facilitation de l'accès des professionnels de la pêche artisanale au crédit pour l'investissement et le fonctionnement.

Cela se doit se traduire, au plan quantitatif, de la façon suivante :

	Situation de départ	Court terme	Au terme du projet
Débarquements	300 t / an	600 t / an	1 400 t / an
Tonnage produits transformés	120 t / an	200 t / an	360 t / an
Pirogues motorisées	82	100	150
Sennes tournantes	0	2	6

2.3. Evaluation économique et financière du projet

La rentabilité économique et financière du projet est illustrée par deux exemples qui concernent un GIE de pêcheurs et un GIE de transformatrices.

Eléments d'exploitation d'un GIE de 20 pêcheurs qui emprunte 4,8 millions de F CFA pour acheter un moteur de 40 CV et une pirogue de 18 m pour la pêche a la senne tournante

	Pendant l'intervention (marées)	Total	Avant terme de l'intervention (marées)	Total
RECETTES				
Vente de poissons	$(100 \text{ c } 40 \times 4\,000 \text{ F}) \times 160$	64 000 000	$(100 \text{ c } 40 \times 4\,000 \text{ F}) \times 160$	64 000 000
CHARGES				
Carburant	$(200 \text{ l } \times 301 \text{ F}) \times 160$	9 632 000	$(200 \text{ l } \times 301 \text{ F}) \times 160$	9 632 000
Frais débarquement	$12\,000 \text{ F} \times 160$	1 920 000	$12\,000 \text{ F} \times 160$	1 920 000
Entretien Réparation	$5\,000 \text{ F} \times 160$	800 000	$5\,000 \text{ F} \times 160$	800 000
Parts des pêcheurs		44 000 000		44 000 000
Amortissements		1 300 000		1 300 000
Frais financiers		385 000		385 000
RESULTAT NET		5 963 000		6 348 000
Cash flow		7 263 000		7 648 000
Remboursement		2 440 000		
Trésorerie disponible		4 853 000		7 648 000

Eléments d'exploitation d'un GIE de 10 transformatrices, qui emprunte 3 millions de F CFA pour constituer un fonds de roulement

	Pendant l'intervention (mois)	Total	Avant terme de l'intervention (mois)	Total
RECETTES				
Vente de produits				
Poisson fermenté séché	$(5\,400 \text{ kg} \times 600 \text{ F}) \times 5$	16 200 000	$(8\,000 \text{ kg} \times 600 \text{ F}) \times 5$	24 000 000
Poisson braisé	$(6\,000 \text{ kg} \times 200 \text{ F}) \times 6$	7 200 000	$(6\,000 \text{ kg} \times 200 \text{ F}) \times 6$	7 200 000
Cymbium fermenté séché	$(4\,000 \text{ kg} \times 500 \text{ F}) \times 4$	8 000 000	$(4\,000 \text{ kg} \times 500 \text{ F}) \times 4$	8 000 000
Total		31 400 000		39 200 000
CHARGES				
Achat de poissons				
Macharon	$(12 \text{ t} \times 160\,000 \text{ F}) \times 5$	9 600 000	$(17 \text{ t} \times 160\,000 \text{ F}) \times 5$	13 600 000
Sardinelles	$(400 \text{ kg} \times 1\,000 \text{ F}) \times 6$	2 400 000	$(400 \text{ kg} \times 1\,000 \text{ F}) \times 6$	2 400 000
Cymbium	$(8\,800 \text{ kg} \times 125 \text{ F}) \times 4$	4 400 000	$(8\,800 \text{ kg} \times 150 \text{ F}) \times 4$	5 280 000
Autres charges				
Sel	$(3 \text{ t} \times 10\,000 \text{ F}) \times 12$	360 000	$(3 \text{ t} \times 10\,000 \text{ F}) \times 12$	360 000
Main-d'œuvre	$(376 \text{ c} \times 350 \text{ F}) \times 12$	1 579 200	$(376 \text{ c} \times 350 \text{ F}) \times 12$	1 579 200
Amortissements		500 000		500 000
Frais financiers		216 000		
RESULTAT NET		12 344 800		16 360 000
Cash flow		12 844 800		16 860 800
Remboursement		2 700 000		
Trésorerie disponible		10 144 800		16 860 000

A l'issue de la période d'intervention de 2 ans, la gestion des infrastructures de transformation des produits halieutiques et de l'atelier de mécanique hors bord sera la suivante :

Infrastructures de transformation artisanale.

Les aménagements seront la propriété de l'Union locale des GIE de transformatrices de produits halieutiques qui interviennent sur le site. A ce titre, celles-ci auront la responsabilité d'assurer la gestion des aménagements par l'utilisation rationnelle, l'entretien et le renouvellement des infrastructures et des équipements.

La gestion des équipements à usage individuel reviendra à leur propriétaire, les infrastructures collectives seront entretenues et renouvelées sur la base d'une épargne collective mobilisée dans un compte domicilié à la MECFP.

Gestion de l'atelier de mécanique hors bord.

Pendant la période d'intervention de 3 ans, la gestion de l'activité sera assurée par le Comité de Gestion du Projet, qui sera mis en place par Enda Graf, le partenaire local.

Après la période d'intervention, la gestion sera déléguée au bénéficiaire direct par l'intermédiaire de son organisation professionnelle.

L'atelier de mécanique hors bord sera autofinancé. Le personnel sera rémunéré sur les recettes issues de la vente des pièces détachées et des services de réparation. Un compte sera ouvert au niveau de la MECFP

3. ORGANISATION DU PROJET ET MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

3.1. Description quantitative et qualitative

Les activités portent sur l'appui aux structures d'épargne et de crédit, le développement de la transformation artisanale de produits halieutiques et le renforcement des capacités des professionnels de la pêche et des autres acteurs.

L'ensemble des acteurs de la pêche artisanale est concernée par l'action.

3.1.1. Appui aux structures d'épargne et de crédit

Cette action vise à améliorer les conditions de travail des structures d'épargne et de crédit concernées et à faciliter de l'accès des acteurs à des crédits leur permettant de faire face à des investissements plus importants.

- Réalisation d'aménagements complémentaires du guichet de Grand Mbao, en particulier le doter d'un comptoir pour sécuriser les opérations financières et améliorer la confidentialité des transactions ; pour cela, un artisan local mettra en œuvre les matières premières *ad hoc* (bois, verre, grilles de protection).
- Renforcement des équipements de travail des guichets de Grand Mbao et de Keur Mbaye Fall : coffres-forts, ordinateurs, classeurs de dossiers, matériel de bureau, susceptibles d'y rendre les activités plus efficaces.

Les guichets d'épargne et de crédit de Mbao et de Keur Mbaye Fall, qui dépendent de la MECFP, géreront la clientèle, prépareront et instruiront les dossiers de crédit.

- Renforcer la capacité financière de la MECFP, par la mise à sa disposition d'un fonds de crédit de 500.000 FRF, réparti en deux tranches annuelles égales, destiné à répondre aux demandes de crédits des professionnels de la pêche artisanale.

Le fonds de crédit sera mis à la disposition de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Femmes de Pikine (MECFP) agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances du Sénégal. Il servira à financer les professionnels de la pêche artisanale via les guichets décentralisés.

Pour accéder au crédit de la MECFP, les candidats de la filière pêche doivent notamment :

- être légalement constitués en GIE (pour les crédits équipements) ;
- être membres de la mutuelle avec une ancienneté de compte de 3 mois ;
- justifier d'une décision collective prise par l'Assemblée Générale du GIE ;
- remplir une fiche de projet avec l'appui d'un responsable des pêches et satisfaire aux exigences d'un entretien avec les responsables de la MECFP ;
- justifier de la rentabilité économique et financière de leur projet ;
- bénéficier d'une caution solidaire pour les GIE ;
- présenter des garanties (nantissement sur matériel, aval...

Les principales conditions des prêts sont les suivantes :

	Crédit pour fonds de roulement	Crédit pour équipement
Montant maximum	3 millions de F CFA	6 millions de F CFA
Caution	10% du prêt	20% du prêt
Taux annuel	8%	10%
Durée	6 mois à 1 an	Senne : 3 ans Moteur : 2 ans Autres équipements : 1 an
Remboursement	Mensuel avec différé de 2 mois	

Pour assurer une bonne gestion de ces fonds, il est envisagé la mise en place d'une convention entre la MECFP et le partenaire local de Secours Populaire Français, Enda Graf.

Pour ces actions, la MECFP accompagnera les guichets de Mbao et de Keur Mbaye Fall, pour leur permettre d'évoluer vers la création de mutuelles autonomes.

3.1.2. Développement de la transformation artisanale de produits halieutiques

Cette activité comprend l'aménagement du nouveau site de transformation artisanale de produits halieutiques de Grand Mbao et la réalisation d'une unité de production de farine de poisson à Keur Mbaye Fall.

• Aménagement du nouveau site de Grand Mbao

Il vise à améliorer les conditions de travail des femmes transformatrices et la qualité des produits transformés. Il permet de reloger les femmes menacées d'expulsion du site actuel qu'elles occupent. La commune de Mbao a déjà affecté un terrain aux femmes transformatrices.

❖ *Infrastructures*

- un mur de clôture pour sécuriser les lieux ;
- vingt (20) fours parpaing améliorés pour réduire les risques de dégradations de l'environnement par la fumée excessive issue du braisage au sol, améliorer sensiblement la qualité des produits finis et minimiser les risques de maladies auxquelles les actrices sont exposées ;
- deux aires de séchage dallées avec clôture basse d'un mètre de hauteur ;
- un magasin de stockage ;
- un hangar de parage dallé ;
- un hangar de repos ;
- une piste dallée reliant l'entrée à l'aire de réception ;
- une aire de réception dallée des matières premières ;
- des toilettes et vestiaires ;
- assainissement, adduction d'eau, électrification.

❖ *Equipements*

- 100 claies de séchage en bois;
- 20 bacs de manutention, 50 cagettes, un bac à déchets, 20 palettes, du matériel de nettoyage et de désinfection.

• Réalisation d'une unité de farine de poisson à Keur Mbaye Fall

Elle permet de valoriser les déchets issus de la transformation du poisson, notamment du braisage. Elle est destinée à appuyer les femmes du GIE Fequi Fath, le seul groupement de la localité à s'investir dans la fabrication de farine de poisson pour l'alimentation avicole. Il s'agit de mettre en place des infrastructures et des équipements de travail, les bénéficiaires apportant le terrain.

❖ *Infrastructures*

- une clôture ;
- un hangar compartimenté pour le traitement, l'emballage et le stockage ;
- deux fours parpaing améliorés ;
- une aire de séchage ;
- une aire de réception dallée pour les matières premières ;
- une pièce faisant office de bureau ;
- des toilettes et vestiaires.

❖ *Equipements*

- un moulin à poisson ;
- une bascule ;
- 24 claies de séchage ;
- 10 bacs de manutention, 20 palettes, 5 brouettes.

3.1.3. Mise en place d'un atelier de mécanique de moteurs hors bord

Le renforcement des capacités financières se traduira par une augmentation du nombre de moteurs. L'atelier sera localisé auprès du lieu de débarquement. Il facilitera l'accès des pêcheurs aux services de mécanique préventive et de réparation des moteurs et contribuera à améliorer la longévité des machines.

L'infrastructure comprend un local (atelier), des équipements (outils de travail) et un stock de pièces détachées usuelles. Son personnel sera composé d'un chef mécanicien assisté par un adjoint qualifié et de deux apprentis. Une personne sera chargée de la gestion des stocks. Le personnel de l'atelier bénéficiera d'une formation en mécanique hors bord, en gestion des stocks et en gestion financière.

Un comité de gestion sera mis en place pour veiller au bon fonctionnement de l'atelier ; il sera composé de cinq représentants des organisations professionnelles de pêcheurs. Le personnel de l'atelier sera rétribué en fonction des prestations fournies. Enda Graf assurera le suivi technique et financier durant le déroulement du projet. Les fonds issus des activités de l'atelier seront domiciliés au guichet de Grand Mbao.

3.1.4. Renforcement des capacités des professionnels

Cette activité vise à renforcer les capacités professionnelles et organisationnelles des acteurs et susciter chez eux une réelle prise de conscience des questions relatives à l'épargne, à la préservation de l'environnement, en particulier à la protection des ressources halieutiques. Elle leur permettra aussi d'améliorer leurs capacités de négociation.

• Formation

Les programmes de formation feront l'objet d'une coproduction avec les bénéficiaires. Les séances se dérouleront en milieu réel. Elles s'appuieront sur des exercices pratiques et du matériel didactique. Les

expériences des professionnels seront valorisées. Les langues nationales seront utilisées. Les thèmes développés seront les suivants :

❖ *Thèmes généraux*

Hygiène et qualité, épargne et crédit, dynamique organisationnelle, gestion simplifiée, protection de l'environnement.

❖ *Thèmes spécifiques*

- *Pour les pêcheurs* : sécurité en mer, maniement des appareils d'aide à la pêche et à la navigation, mécanique préventive ;
- *Pour les transformatrices* : bonnes pratiques de transformation artisanale ;
- *Pour les mareyeurs* : bonnes pratiques de manutention et de conservation des produits frais et congelés.

La formation sera assurée par quatre personnes ressources ayant une bonne expérience dans les domaines de la pêche, de la gestion, de la mécanique de moteurs hors bord, de l'épargne et du crédit. Il est prévu 18 jours de formation à 15.000 F CFA / personne-ressource. Des compétences externes pourront être sollicitées pour certains thèmes spécifiques.

Par ailleurs, il est prévu de produire trois manuels de formation à la pêche, à la transformation et au micro mareyage. Ils seront rédigés en langues nationales et illustrés.

La formation touchera 245 personnes (50 pêcheurs, 174 transformatrices, 15 micro mareyeuses).

Compte tenu de l'expérience d'Enda Graf dans le domaine de la formation de professionnels de la pêche artisanale, un programme est déjà établi. Mais il est envisagé de l'adapter aux besoins réels des bénéficiaires.

• Création d'une Union des transformatrices de produits halieutiques

A ce jour, les femmes qui transforment les produits halieutiques sont organisées en GIE indépendants les uns des autres. Le projet aura pour objectif d'organiser ces GIE en une Union des GIE de transformatrices.

3.1.5 Coordination des différents volets

Pour l'exécution et la coordination du projet, Enda Graf affectera les ressources humaines et matérielles nécessaires.

Le budget affecté comprend la rémunération d'un chef de projet pendant deux ans sur la base de 3.000 FRF / mois et les coûts de fonctionnement administratif (fournitures de bureau, déplacements, frais de communication).

Un bénévole du Secours Populaire Français assurera le suivi budgétaire et opérationnel du projet.

Chronogramme des activités :

	Année 1												Année 2											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
EPARGNE ET CREDIT																								
Réfection guichet de Mbao																								
Mise en place des équipements du guichet de Mbao																								
Mise en place du fonds de crédit																								
TRANSFORMATION DES PRODUITS HALIEUTIQUES																								
Aménagement du site de transformation de Grand Mbao																								
Réalisation des infrastructures																								
Confection et mise en place des équipements																								
Démarrage des activités du site de Grand Mbao																								
Aménagement d'une unité de farine de poissons à Keur Mbaye																								
Fall																								
Réalisation des infrastructures																								
Réalisation et mise en place des équipements																								
Démarrage de l'unité de farine de poisson																								
ATELIER DE MECANIQUE HORS BORD																								
Réalisation de l'infrastructure																								
Mise en place des outils de travail																								
Mise en place du stocks de pièces détachées																								
Recrutement du personnel de l'atelier																								
Démarrage des activités de l'atelier																								
FORMATION																								
Formation professionnelle de la pêche																								
SUIVI/EVALUATION																								

3.2. Conditions éventuelles à réunir

Le projet s'insère dans la politique du gouvernement sénégalais en matière de pêche. La situation politique est suffisamment stable pour permettre la mise en œuvre des activités proposées dans le projet.

Les bénéficiaires, à l'origine de ce projet, ont contribué à l'élaboration de celui-ci et participeront à toutes les étapes de sa réalisation. L'approche participative utilisée et la concertation engagée entre les acteurs sociaux et institutionnels garantissent leur implication.

La participation financière des bénéficiaires à l'acquisition des équipements, est une autre garantie de leur implication.

L'expérience acquise du Secours Populaire Français dans ce type d'activité et l'ancrage local du partenaire garantissent un bon suivi et une bonne gestion des activités.

3.3. Programmation et indicateurs de suivi

L'exécution et la coordination du projet au Sénégal sont assurées par Enda Graf, partenaire local du Secours Populaire Français.

A cette fin, Enda Graf mettra en place un Comité de Gestion chargé d'exécuter le programme selon un Contrat de Projet le liant au Secours Populaire Français.

Les rapports intermédiaires seront élaborés par le partenaire local et envoyés mensuellement au Secours Populaire Français. Ces rapports reprendront les indicateurs déterminés conjointement par le Enda Graf et le Secours Populaire Français.

A la fin de l'intervention, il sera établi un rapport narratif et financier avec, en annexe, toutes les factures et autres pièces justificatives.

Deux missions par an sont prévues. Au cours de la dernière mission, une évaluation sera sur la base de termes de référence définis conjointement par Enda Graf, le Secours Populaire Français et les autres intervenants du projet.

Enda Graf se met aussi à la disposition de toute personne ou institution pour une évaluation externe.

Indicateurs et les moyens de vérification prévus.

Résultats	Indicateurs	Moyens de vérification
Capacités de production de la pêche piroguière et de la transformation artisanale des produits halieutiques améliorées.	<ul style="list-style-type: none"> • Débarquements : 600 t/an au terme de la 1^{ère} année 1400 t/an en fin de projet • Transformation du poisson : 200 t/an au terme de la 1^{ère} année 360 t/an en fin de projet • Nbre de pirogues motorisées : 100 au terme de la 1^{ère} année 150 en fin de projet • Nbre de sennes tournantes : 2 au terme de la 1^{ère} année 6 en fin de projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports statistiques de pêche • Relevés statistiques effectués par le responsable du suivi actuel de pêche • Bon de livraison de

	<ul style="list-style-type: none"> • Nbre de pirogues réparées et améliorées. • Nbre de crédits accordés 	<ul style="list-style-type: none"> matériels de pêche par l'atelier de réparation • Rapport des deux guichets sur les contrats de prêts réalisés
<p>Capacités professionnelles et organisationnelles des acteurs de la pêche artisanale renforcées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des règles élémentaires de sécurité par les pêcheurs amélioré • Qualité organoleptique et microbiologique des produits améliorée • Création d'un nouveau GIE des transformatrices 	<ul style="list-style-type: none"> • Sessions de formation réalisées : feuille de présence, rapport de fin de formation par les formateurs. • Certificat de contrôle d'origine et de salubrité par le service des pêches et le responsable du suivi de la pêche. • Documents constitutifs d'un union locale des transformatrices

3.4. Particularités du projet

Les innovations ou particularités du projet à souligner sont les suivantes :

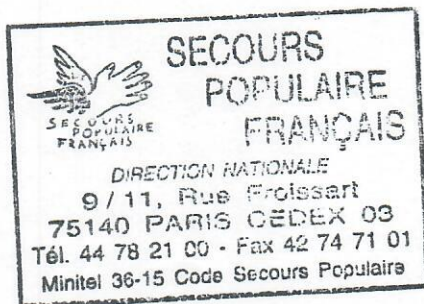
- au plan social, le projet est le résultat d'une demande des bénéficiaires et d'un processus de participation effectif de tous les acteurs ; pour ces derniers, il représente un apprentissage à l'auto-planification à la base et à l'exercice de pouvoirs politiques dans le sens d'une réelle prise de conscience de leur statut de citoyen et de leur participation active à la gestion de leur cité ;
- au plan technique, le projet prend en compte :
 - la protection de l'environnement, par la mise en place de fours améliorés qui limitent la production de fumée issue du braisage du poisson au sol ;
 - la valorisation des déchets provenant du site de transformation de Mbao en farine de poisson, composant principal des aliments pour volailles.

BUDGET

BUDGET SIMPLIFIE GLOBAL

Code	Rubriques	Coût total en FF	Coût en euros
		taux de change :	6,55957
COUTS DIRECTS			
1	Investissement immobilier	362 700	55293
2	Véhicules	0	0
3	Investissement technique	192 150	29293
4	Investissement mobilier	40 000	6098
5	Transferts financiers	500 000	76225
6	Intrants	50 000	7622
7	Fournitures	0	0
8	Études ou expertise du Nord	0	0
9	Études ou expertise du Sud	0	0
10	Personnel expatrié	0	0
11	Personnel local	0	0
12	Formation	33 100	5046
13	Services extérieurs à l'ONG	0	0
14	Mission de courte durée	24 000	3659
15	Appui, suivi et contrôle	90 000	13720
16	Autres	13 977	2131
	Sous-total coûts directs	1 305 927	199087
17	Divers et imprévus	39 178	5973
	Sous-total 1	1 345 105	205060
18	Frais administratifs ou de structure	134 510	20506
	Sous-total 2	134 510	20506
19	Education au développement	10 000	1524
	Sous-total 3	10 000	1524
TOTAL GENERAL		1 489 615	227090

Date: 25 juillet 2001
Signature :

BUDGET DETAILLE GLOBAL

Code	Rubriques	Mode de calcul	Coût total en FF	Coût en euros
			taux de change :	6,55957
COÛTS DIRECTS				
1	Investissement immobilier		362 700	55293
1.1	Epargne et crédit		17 500	
1.2	Transformation des produits halieutiques		335 200	
1.3	Atelier mécanique hors bord		10 000	
1.4	Formation		-	
2	Véhicules			0
3	Investissement technique		192 150	29293
3.1	Epargne et crédit		-	
3.2	Transformation des produits halieutiques		175 150	
3.3	Atelier mécanique hors bord		17 000	
3.4	Formation		-	
4	Investissement mobilier		40 000	6098
4.1	Epargne et crédit		40 000	
4.2	Transformation des produits halieutiques		-	
4.3	Atelier mécanique hors bord		-	
4.4	Formation		-	
5	Transferts financiers		500 000	76225
5.1	Epargne et crédit		500 000	
5.2	Transformation des produits halieutiques		-	
5.3	Atelier mécanique hors bord		-	
5.4	Formation		-	
6	Intrants		50 000	7622
6.1	Epargne et crédit		-	
6.2	Transformation des produits halieutiques		-	
6.3	Atelier mécanique hors bord		50 000	
6.4	Formation		-	
7	Fournitures			0
8	Études ou expertise du Nord			0
9	Études ou expertise du Sud			0
10	Personnel expatrié			0
11	Personnel local			0
12	Formation		33 100	5046
12.1	Epargne et crédit		-	
12.2	Transformation des produits halieutiques		-	
12.3	Atelier mécanique hors bord		-	
12.4	Formation		33 100	
		Manuels	12000 FRF	
		Personnes ressources	150 FRF*18 jours*4	
		Ateliers de formation	7000 FRF	
		Formation informatique	3300 FRF	
13	Services extérieurs à l'ONG			0
14	Mission de courte durée	6000 FRF*4	24 000	3659
15	Appui, suivi et contrôle		90 000	13720
	Indemnités personne chargée de programme	3000 FRF*24 mois		
	Fonctionnement administratif	750 FRF*24 mois		
16	Autres (frais de conception)		13 977	2131
	Sous-total coûts directs		1 305 927	199087
17	Divers et imprévus	3% des CD	39 178	5973
	Sous-total 1		1 345 105	205080
18	Frais administratifs ou de structure		134 510	20506
	Sous-total 2		134 510	20506
19	Education au développement		10 000	1524
	Sous-total 3		10 000	1524
	TOTAL GENERAL		1 489 615	227090

Date : 25 juillet 2001
Signature :

[Signature]



**SECOURS
POPULAIRE
FRANÇAIS**

DIRECTION NATIONALE
9 / 11, Rue Froissart
75140 PARIS CEDEX 03
Tél. 44 78 21 00 - Fax 42 74 71 01
Minitel 36-15 Code Secours Populaire

BUDGET SIMPLIFIE ANNEE 1

Code	Rubriques	Coût total en FF	Coût en euros
		taux de change :	6,55957
COUTS DIRECTS			
1	Investissement immobilier	269 500	41085
2	Véhicules	0	0
3	Investissement technique	114 800	17501
4	Investissement mobilier	40 000	6098
5	Transferts financiers	250 000	38112
6	Intrants	0	0
7	Fournitures	0	0
8	Études ou expertise du Nord	0	0
9	Études ou expertise du Sud	0	0
10	Personnel expatrié	0	0
11	Personnel local	0	0
12	Formation	16 550	2523
13	Services extérieurs à l'ONG	0	0
14	Mission de courte durée	12 000	1829
15	Appui, suivi et contrôle	45 000	6860
16	Autres	13 977	2131
	Sous-total coûts directs	761 827	116140
17	Divers et imprévus	22 855	3484
	Sous-total 1	784 682	119624
18	Frais administratifs ou de structure	78 468	11962
	Sous-total 2	78 468	11962
19	Education au développement	5 000	762
	Sous-total 3	5 000	762
	TOTAL GENERAL	868 150	132349



Date: 25 juillet 2001
Signature :

Charije

BUDGET DETAILLE ANNEE 1

Code	Rubriques	Mode de calcul	Coût total en FF taux de change :	Coût en euros 6,55957
COUTS DIRECTS				
1	Investissement immobilier		269 500	41085
1.1	Epargne et crédit		17 500	
1.2	Transformation des produits halieutiques		252 000	
1.3	Atelier mécanique hors bord		-	
1.4	Formation		-	0
2	Véhicules			
3	Investissement technique		114 800	17501
3.1	Epargne et crédit		-	
3.2	Transformation des produits halieutiques		114 800	
3.3	Atelier mécanique hors bord		-	
3.4	Formation		-	
4	Investissement mobilier		40 000	6098
4.1	Epargne et crédit		40 000	
4.2	Transformation des produits halieutiques		-	
4.3	Atelier mécanique hors bord		-	
4.4	Formation		-	
5	Transferts financiers		250 000	38112
5.1	Epargne et crédit		250 000	
5.2	Transformation des produits halieutiques		-	
5.3	Atelier mécanique hors bord		-	
5.4	Formation		-	0
6	Intrants			
6.1	Epargne et crédit		-	
6.2	Transformation des produits halieutiques		-	
6.3	Atelier mécanique hors bord		-	
6.4	Formation		-	0
7	Fournitures			
8	Études ou expertise du Nord			0
9	Études ou expertise du Sud			0
10	Personnel expatrié			0
11	Personnel local			0
12	Formation		16 550	2523
12.1	Epargne et crédit		-	
12.2	Transformation des produits halieutiques		-	
12.3	Atelier mécanique hors bord		-	
12.4	Formation		16 550	0
13	Services extérieurs à l'ONG			
14	Mission de courte durée	6000 FRF*2	12 000	1829
15	Appui, suivi et contrôle	3000 FRF*12 mois 750 FRF*12 mois	45 000	6860
16	Autres (frais de conception)		13 977	2131
Sous-total coûts directs			761 827	116140
17	Divers et imprévus	3% des CD	22 855	3484
Sous-total 1			784 682	119624
18	Frais administratifs ou de structure		78 468	11962
Sous-total 2			78 468	11962
19	Éducation au développement		5 000	762
Sous-total 3			5 000	762
TOTAL GENERAL			868 150	132349

DIRECTION NATIONALE
 SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
 75140 PARIS CEDEX 03
 Tél 44 78 21 00 - Fax 42 74 71 01
 Secours Populaire Français

Date : 25 juillet 2001
 Signature : *[Signature]*

Secours Populaire Français
 Initié au projet : Appui à la pêche artisanale dans la Commune d'Arrondissement de Mbao

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL

Rubriques	Année 1		Année 2		Total 2 ans	
	Coût total en FF	Coût en euros	Coût total en FF	Coût en euros	Coût total en FF	Coût en euros
	taux de change :	6,55957				
COUTS DIRECTS						
1 Investissement immobilier	269 500	41 085	93 200	14 208	362 700	55 293
2 Véhicules	-	-	-	-	-	-
3 Investissement technique	114 800	17 501	77 350	11 792	192 150	29 293
4 Investissement mobilier	40 000	6 098	-	-	40 000	6 098
5 Transferts financiers	250 000	38 112	250 000	38 112	500 000	76 225
6 Intrants	-	-	50 000	7 622	50 000	7 622
7 Fournitures	-	-	-	-	-	-
8 Etudes ou expertise du Nord	-	-	-	-	-	-
9 Etudes ou expertise du Sud	-	-	-	-	-	-
10 Personnel expatrié	-	-	-	-	-	-
11 Personnel local	-	-	-	-	-	-
12 Formation	16 550	2 523	16 550	2 523	33 100	5 046
13 Services extérieurs à l'ONG	-	-	-	-	-	-
14 Mission de courte durée	12 000	1 829	12 000	1 829	24 000	3 659
15 Appui, suivi et contrôle	45 000	6 860	45 000	6 860	90 000	13 720
16 Autres	13 977	2 131	-	-	13 977	2 131
17 Divers et imprévus	22 855	3 484	16 323	2 488	22 855	5 973
Sous-total Coûts directs	784 682	119 624	560 423	85 436	1 345 105	205 060
18 Frais administratifs ou de structure	78 468	11 962	56 042	8 544	134 510	20 506
Sous-total Frais administratifs	78 468	11 962	56 042	8 544	134 510	20 506
19 Education au développement	5 000	762	5 000	762	10 000	1 524
Sous-total EAD	5 000	762	5 000	762	10 000	1 524
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS TOTAL GENERAL	868 150	132 349	621 465	94 742	1 489 615	227 090

Date : 25 juillet 2001

Signature :

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
 DIRECTION NATIONALE
 9 / 11, Rue Froissart
 75140 PARIS CEDEX 03
 Tél. 44 78 21 00 - Fax 44 74 71 01
 Minitel: 36-15 Code Secours Populaire

Budget prévisionnel détaillé sur deux ans

Rubriques	Apports locaux	Total Général	Code MAE
EPARGNE ET CREDIT			
Réfection locaux guichets de Grand Mbao (travaux + équipements)	2 500,00	17 500,00	1
Ordinateurs et périphériques (2)	-	30 000,00	4
Coffres et dossiers de classement (2)	-	10 000,00	4
Fonds de crédit	100 000,00	500 000,00	5
TOTAL	102 500,00	557 500,00	
TRANSFORMATION DES PRODUITS HALIEUTIQUES			
Aménagement de site de transformation de Grand Mbao		252 000,00	
Infrastructure			
Terrain	50 000,00	50 000,00	1
Clôture		20 000,00	1
Fours parpaing améliorés (20)		50 000,00	1
Aires de séchage		10 000,00	1
Magasin de stockage		40 000,00	1
Hangar de parage		15 000,00	1
Hangar de repos		14 000,00	1
Piste d'accès dalles		5 000,00	1
Aire de réception dalles		10 000,00	1
Toilettes et vestiaires	15 000,00	15 000,00	1
Assainissement	15 000,00	15 000,00	1
Adduction d'eau	3 000,00	3 000,00	1
Electrification	5 000,00	5 000,00	1
		114 800,00	
Equipements			
Claies de séchage (130)	7 500,00	97 500,00	3
Bacs de manutention (20)	400,00	4 800,00	3
Cagettes (50)	500,00	6 500,00	3
Bacs à déchets		3 000,00	3
Palettes en bois (20)	100,00	1 000,00	3
Matériel nettoyage, désinfectants		2 000,00	3
Total	96 500,00	366 800,00	
Aménagement d'une unité de farine de poissons à Keur Mbaye Fall		83 200,00	
Infrastructures			
Terrain	30 000,00	30 000,00	1
Clôture		10 000,00	1
Magasin compartimenté		20 000,00	1
Fours parpaing améliorés		6 000,00	1
Aire de séchage en enclos		5 000,00	1
Aire de réception dallée		3 000,00	1
Local (bureau)		5 000,00	1
Toilettes, vestiaires		4 200,00	1
		60 350,00	
Equipements			
Moulins	2 000,00	30 000,00	3
Bascule (occasion)	1 000,00	6 000,00	3
Claies de séchage (24)	1 200,00	19 200,00	3
Bacs de manutention (10)	240,00	2 400,00	3
Palettes en bois (20)	100,00	1 000,00	3
Brouettes (5)	200,00	1 750,00	3
Sous Total	34 740,00	143 550,00	
TOTAL	131 240,00	510 350,00	
ATELIER DE MECANIQUE MOTEUR HORS BORD			
Aménagement local	10 000,00	10 000,00	1
Equipements de travail	-	17 000,00	3
Stock pièces détachées	-	50 000,00	6
TOTAL	10 000,00	77 000,00	
FORMATION			
Manuels didactiques		12 000,00	12
Indemnités personnes ressources		10 800,00	12
Organisation des ateliers de formation		7 000,00	12
Formation en informatique et micro-finance	3 300,00	3 300,00	
TOTAL	3 300,00	33 100,00	
TOTAL GENERAL	247 040,00	1 177 950,00	

**Tableau des ressources prévisionnelles
GLOBAL**

Origine des ressources	Ressources prévisionnelles	
Ressources propres d'origine privée		
Secours Populaire Français	497 767	33,42%
Apports financiers des transformatrices	13 240	
Apport financier de la MECFP	100 000	
<i>Valorisations</i>		
MECFP (équipements de bureau, formation informatique)	5 800	
Commune de Mbao (terrain et travaux)	128 000	
Total apports locaux	247 040	16,58%
Total des ressources propres	744 807	50,00%
Contribution du Ministère des Affaires Etrangères	744 808	50,00%
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	1 489 615	100,00%



Date :
Signature :

25 juillet 2001
[Signature]

Tableau des ressources prévisionnelles
ANNEE 1

Origine des ressources	Ressources prévisionnelles	
Ressources propres d'origine privée		
Secours Populaire Français	281 775	32,46%
Apports financiers des transformatrices	8 500	
Apport financier de la MECFP	50 000	
Valorisations	-	
MECFP (équipements de bureau, formation)	5 800	
Commune de Mbao (terrain et travaux)	88 000	
Total des apports locaux	152 300	17,54%
Total des ressources propres	434 075	50,00%
Contribution du Ministère des Affaires Etrangères	434 075	50,00%
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	868 150	100,00%



Date : 25 juillet 2001
Signature :

[Handwritten signature]

Détails de l'apport local :	247 040,00	FRF
-----------------------------	------------	-----

Contribution des bénéficiaires 13 240,00 FRF

Apports financiers individuelle collectifs des transformatrices de grand Mbao et de Keur Mbaye Fall.
Leur contribution financière est fixée comme suit :
50 à 75 FRF par claies de séchage.
20 à 24 FRF par bac de manutention
40 FRF par brouette
10 FRF par cagette
5 FRF par palette

Contribution de la MECFP 105 800,00 FRF

Contribution au fonds de crédit : 100.000 FRF
Equipement mobilier de bureau mis à disposition de la caisse de Keur Mbaye Fall
2 500,00 FRF
Appui en formation en informatique et micro-finance
3 300,00 FRF

Contribution de la commune de Mbao 128 000,00 FRF

Mise à disposition des sites de transformation et de l'atelier de mécanique
90 000,00 FRF
Participation aux travaux - site de Grand Mbao
38 000,00 FRF

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

1 - STATUTS DE ENDA GRAF

Statuts

Documents constitutifs

2- ACCORD ET SOUTIEN DES AUTORITES LOCALES

Service départemental des pêches maritimes de Pikine

Commune d'arrondissement de Mbao

3 - DEVIS DES TRAVAUX

Réfection des guichets de Grand Mbao

Aménagement du site de transformation de Grand Mbao

Unité de fabrication de farine de poisson de Keur Mbaye Fall

Atelier de réparation de moteurs hors bord

4 - LOCALISATION DU PROJET

enda

enda : "environnement et développement du tiers-monde" et programmes conjoints avec pnue, fp, fongs, unicef, dda, iac, cccr, crdl, ilz, cctd, danida, novib, devnog, caritas, locu - b.p. 3370, dakar, essais, documents de base et réimpressions

N° 50 a (rev.)

STATUTS D'ENDA

ANNEXE 1

enda tiers-monde - siège dakar, tél. : (221) 22.42.29 - télex : 51 456 SG - fax : (221) 22.23.10
comptes bancaires : sgs enda llc n° 0500 710 080.1 - 19, avenue roume, dakar (sénég)

Article 5 -

Les instances responsables de l'Organisation Internationale sont les suivantes :

- a) L'Assemblée Générale : elle se réunit au moins une fois tous les trois ans et prend connaissance des avis écrits des membres qui ne pourraient être présents. Les membres associés participent à l'Assemblée Générale, à titre consultatif.
- L'Assemblée Générale adopte et modifie les statuts à la majorité des 2/3 des votants, et le règlement intérieur à la majorité absolue.
- Elle élit, à la majorité simple, un Conseil d'Administration de l'Organisation pour une durée de trois ans. Elle approuve le programme de travail de l'Organisation. Elle statue sur toute autre question qui lui est soumise, directement ou par correspondance, par au moins vingt membres actifs ou par au moins cinquante membres associés.

Les votes à l'assemblée générale peuvent se faire par procuration donnée à un membre de l'Organisation, ou par correspondance.

- b) Un Conseil d'Administration (Governing Board), de 5 à 11 membres, administre l'Organisation. En cas de démission ou de décès d'un membre du Conseil d'Administration, une assemblée générale extraordinaire pourvoit à son remplacement pour le temps restant à courir jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.
- Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ou délégués au Bureau Exécutif Permanent.
- Il établit un règlement intérieur.
- Il examine et approuve le programme général de l'Organisation et en suit l'exécution.

Il fixe, sur proposition des instances décentralisées de l'Organisation, le montant des cotisations des membres actifs et des membres associés.

Il assume la gestion de l'association et peut, à tout moment, se faire rendre compte des actes de toute personne y participant.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation générale, temporaire ou permanente pour certains actes de gestion, à l'un de ses membres. En cas de faute grave, cette délégation peut être révoquée par décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein :

- un président, un ou deux vice-présidents ;
- un secrétaire exécutif ;

qui, ensemble, constituent le Bureau Exécutif Permanent qui peut s'adjoindre toute autre personne dont l'assistance sera jugée utile.

Le Conseil d'Administration nomme aussi, en son sein ou au dehors, trois membres d'une commission de contrôle chargée d'émettre des avis motivés sur le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, et de présenter, dans ces domaines, des propositions d'orientation.

- c) Le Bureau exécutif permanent : il se concerte à l'initiative de l'un des membres et exerce les responsabilités déléguées par le Conseil d'Administration.

En consultation permanente avec les autres membres du Bureau Exécutif Permanent, le secrétaire exécutif prépare et exécute le programme général de l'Organisation. Il établit les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif permanent, signés par le président et approuvés à la réunion suivante de la même instance.

Le président, ou tout autre membre du Conseil d'Administration délégué par lui, représente l'Organisation en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 6 -

Toutes les fonctions des membres du Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle sont exercées à titre gratuit. Toutefois, le secrétaire exécutif peut recevoir une rémunération fixe et être remboursé des frais dûment justifiés engagés pour l'Organisation.

Article 7 -

Le Bureau Exécutif Permanent présente annuellement un rapport sur la situation morale et financière de l'Organisation, qui est mis à la disposition de tous les membres, actifs ou associés. Tous les trois ans, un rapport moral et financier est soumis, pour approbation, à l'Assemblée Générale, ainsi que les comptes de l'Organisation et les perspectives pour la période triennale suivante.

Les rapports annuels de l'Organisation, ainsi que ceux du Conseil d'Administration, sont mis à la disposition des ministères des Affaires Etrangères, du Plan et de l'Environnement des pays d'accueil, du PNUD, de l'UNEP, de l'UNICEF, ainsi que des organisations ou institutions appuyant l'Organisation, ou coopérant avec elle.

Article 8 -

L'Organisation Internationale a son siège à Dakar. Ce siège peut être transféré, en totalité ou en partie, dans toute autre localisation jugée adéquate par le Bureau Exécutif Permanent.

L'Organisation peut exercer son activité dans l'ensemble des pays du Tiers-Monde en fonction des nécessités de ses programmes. Le Bureau Exécutif

inter-régional, dont les modalités de liaisons avec le siège central sont précisées par le règlement intérieur.

Est considéré comme "délégation d'Enda" toute instance décentralisée de l'Organisation désignée comme telle par le Bureau Exécutif Permanent d'ENDA et dont le responsable exerce, en application des dispositions du paragraphe 7 du présent article, un pouvoir décisionnel : antennes, équipes et autres groupes ou comités pouvant répondre à ce critère.

L'accord du Bureau de l'Organisation est considéré comme acquis dès l'instant où des candidatures à la qualité de membre associé ont été portées à sa connaissance et n'ont pas fait l'objet d'indications défavorables dans les deux mois suivants.

Le Bureau ne pourrait donner, par la suite, un avis opposé que par une décision motivée.

Un système de quota de représentation par zone sera mis au point par le Bureau Exécutif dans les intervalles des Assemblées Générales.

Délégation est donnée par le Président du Conseil d'Administration d'ENDA Tiers-Monde, priomo, au Secrétaire Exécutif ; secundo, aux responsables de coordination, d'antenne ou de comité que le Secrétaire Exécutif mandatera expressément à cet effet pour, conformément à l'article 5b des statuts, ester en justice et représenter l'Organisation dans tous les actes de la vie civile, à l'exception de l'acquisition ou de la cession de biens immeubles, pour lesquelles la signature de deux délégués, du président et d'un délégué, est requise.

Article 9 - L'Organisation peut, sur décision du Bureau exécutif permanent, adhérer ou s'associer à des organismes nationaux ou internationaux poursuivant des buts analogues aux siens.

Article 10 - Les langues de travail de l'Organisation sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français.

Article 11 - Les ressources de l'Organisation se composent :
1°) des cotisations de ses membres ;

2°) des dons ou subventions qui lui seraient octroyés par des instances relevant des Nations-Unies, par des gouvernements, par des institutions et des associations à but non lucratif, en vue de la réalisation d'objectifs en conformité avec ceux énumérés à l'article 2 ci-dessus ;

Article 1 - Il existe, constituée par les adhérents aux présents statuts, une Organisation Internationale à caractère associatif et à but non lucratif, appelée "Environnement et Développement du Tiers-Monde - ENDA T.M.", et déclarée, conformément aux dispositions légales, comme Organisation Internationale.

Article 2 - Cette Organisation Internationale a pour but d'entreprendre des recherches, de mener des actions, de dispenser des enseignements et formations qui contribuent à promouvoir la lutte contre la pauvreté, le développement et la culture des groupes de base, l'aménagement environnemental, la diffusion de technologies combinées et l'élaboration d'alternatives de développement dans les pays du Tiers-Monde.

ENDA TM soutient l'action des Nations Unies, notamment celle du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement, de l'UNICEF et de l'UNESCO, ainsi que l'action de l'ensemble des institutions et organismes oeuvrant pour l'indépendance et le développement du Tiers-Monde.

Dans ses activités, l'Organisation lie étroitement recherche, formation, communication, action de terrain et participation de la population.

Article 3 - ENDA T.M. poursuit la réalisation de ces objectifs par tous les moyens appropriés, notamment par l'appui à des recherches, à des sessions ou séminaires, à des publications, à des activités de communication, et à des actions de développement sur le terrain, menées avec les groupes de base.

Article 4 - L'Organisation Internationale se compose de membres actifs. Elle s'adjoint des membres associés.

Peut être membre actif de l'Organisation, toute personne, physique ou morale, présentée par deux membres actifs et agréée par le Conseil d'Administration.
Peut être membre associé, toute personne, physique ou morale, présentée par une délégation régionale ou nationale d'ENDA T.M., selon des modalités déterminées en fonction des priorités de chaque pays ou de chaque zone concernés, et agréées par le Conseil d'Administration. Dans les deux cas, la décision du Conseil d'Administration est prise unanimement. La qualité de membre se perd par démission ou par radiation, dûment motivée, prononcée par le Conseil d'Administration. Appel de la radiation peut être fait devant l'Assemblée Générale.

3°) du produit de rétributions perçues pour des services exécutés pour le compte de tiers, sous réserve qu'ils soient en conformité avec les buts et objectifs de l'Organisation, définis notamment à l'art. 2 ci-dessus ;

4°) de toute autre ressource légalement autorisée.

Article 12 -

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de la gestion des fonds de l'Organisation. Il peut la déléguer globalement ou pour partie à un ou plusieurs de ses membres.

Les comptes sont contrôlés par un expert comptable agréé par les Nations-Unies, ou placé sous leur contrôle, ou par un audit indépendant. La comptabilité de l'Organisation est tenue selon les règles analogues à celles de la comptabilité des Nations-Unies. Tout organisme ou institution apportant des ressources à l'Organisation et tout membre actif de l'Organisation peut en prendre connaissance à tout moment.

Ces règles de gestion ne peuvent être modifiées, en cas de nécessité dûment justifiée, qu'après une décision prise aux deux tiers des votants, par le Conseil d'Administration et notification faite à tous les organismes et institutions apportant des ressources à l'Organisation.

Article 13 -

L'Organisation est seule responsable, sur l'ensemble de ses ressources, des engagements qu'elle contracte. Aucun membre de l'Organisation, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable de ces engagements.

Le Conseil d'Administration a qualité pour déterminer si les contributions, subventions et dons proposés et si les engagements envisagés sont compatibles avec l'indépendance de l'Organisation et avec les buts énumérés à l'article 2 ci-dessus.

* * *

(Statuts adoptés par l'Assemblée Générale convoquée par le "Programme Formation pour l'Environnement - ENDA" aux fins de constituer l'"Organisation Internationale ENDA - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TIERS-MONDE", Dakar, Sénégal, le 21 novembre 1977, complétés et modifiés lors de la réunion statutaire de l'Assemblée

nda

environnement
développement
pinve, ip, fongy, tait, dda,
annimés conjoints avec
ccid, danida, novib, devnog, caritas, locu b p. 3300 dakar

0 a (rev.)

T A I U T S D' E N D A



enda sahel et afrique de l'ouest
groupes recherche action formation (graf)

essais, documents de base et réimpression

Documents constitutifs de
ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST
ou ENDA GRAF SAHEL

Juillet 1994

Document confidentiel de
ENDA SAHEL - NOTE RELATIVE DE L'OUEST
A L'ANTENNE ENDA GRAF SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST
OU ENDA GRAF SAHEL

ENDA est une organisation internationale à caractère associatif et à but non lucratif. Cet ensemble est constitué du secrétariat exécutif et d'un certain nombre d'entités? Celles d'entre elles qui ont le statut d'antenne définissent elles-mêmes leurs orientations et leurs programmes -selon les axes communs à l'ensemble de l'organisation-, les mettant en oeuvre selon les modalités qu'elles choisissent, et bénéficient de l'autonomie financière. Cependant, elles doivent inscrire leurs actions dans l'approche ENDA, au sens large du terme, et prendre part aux réflexions et aux décisions communes.

En ce qui concerne les activités d'ENDA en Afrique de l'Ouest, c'est à partir de Dakar qu'elles sont actuellement décidées et mises en oeuvre. A Dakar, le secrétariat exécutif et les entités d'ENDA se trouvent sous le régime de la convention d'établissement signée avec le ministère des Affaires étrangères de la République du Sénégal le 27 juin 1978, et parue dans le journal officiel de la République du Sénégal le 2 juin 1979.

Ce cadre juridique a régi jusqu'au 9 février 1993 uniquement les activités du secrétariat exécutif et des coordinations ou équipes qui lui sont associées. Après la date ci-dessus, une entité (GRAF) et des équipes qui s'y sont jointes, ont été érigées en antenne sous l'appellation de ENDA Sahel et Afrique de l'Ouest.

La création de cette antenne a fait l'objet d'une décision du Président du conseil d'administration d'ENDA et du Secrétaire exécutif. Cette décision a été notifiée au ministère des Affaires étrangères du Sénégal, ce qui entraîne, au même titre que pour le secrétariat exécutif, la reconnaissance de jure et l'adhésion aux obligations posées par l'accord de siège à ENDA dans son ensemble, et aussi le bénéfice des garanties et immunités prévues par ce accord.

Ainsi, l'antenne ENDA Sahel et Afrique de l'Ouest (GRAF) a-t-elle la responsabilité directe de ses activités et de sa gestion. Il lui demeure loisible, dans les cas où elle estimerait qu'une opération ou une autre, ou encore un accord sur le plan international le nécessiteraient, de demander au siège, soit de signer en son nom, soit de co-signer ce type de document.

Fait à Dakar, le 19 juillet 1994



Jacques BUGNICOURT
Secrétaire Exécutif

Monsieur Djibo KA
Ministre des Affaires Etrangères
de la République du Sénégal
DAKAR

Monsieur Ministre,

Pour être à même de répondre de plus près aux besoins des Sahéliens et, notamment, pour intensifier notre action dans plusieurs zones de votre pays, le Comité Exécutif d'Enda a, conformément aux statuts, créé l'entité "Enda Sahel et Afrique de l'Ouest Groupes Recherche Action Formation" (ENDA GRAF SAHEL).

Cette antenne est, bien entendu, soumise à toutes les obligations qu'ENDA a souscrites à travers la convention d'établissement du 27 juin 1978, signée entre le Sénégal et notre Organisation.

Cette entité est habilitée, au nom d'ENDA, à mener toutes les démarches prévues dans la convention précitée.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la meilleure



Jacques BUGNICOURT
Secrétaire Exécutif

En application des statuts d'ENDA Tiers-Monde, et notamment de son article 5 :

En conformité avec la convention d'établissement signée avec le gouvernement du Sénégal, en date du 27 juin 1978, complétée le 25 janvier 1991 ;

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1

Est créée une entité dénommée "Enda Sahel et Afrique de l'Ouest Groupes Recherche Action Formation" (ENDA GRAF SAHEL), constituant une antenne d'Enda Tiers-Monde.

Article 2

Enda Sahel et Afrique de l'Ouest, en tant qu'entité appartenant à Enda Tiers-Monde, a la personnalité juridique, la faculté de prendre des engagements, de mener des études et actions de toutes natures, d'établir toutes liaisons utiles, de gérer des fonds et de négocier des conventions d'établissements dans les pays concernés.

Les règles appliquées pour la gestion financière d'Enda, pour son contrôle et pour les audits, s'appliquent de plein droit à Enda Sahel et Afrique de l'Ouest.

Article 3

Une assemblée générale sera convoquée dans un délai d'une année pour déterminer les programmes d'action, les activités, les modalités de leur réalisation, ainsi que les modes de fonctionnement d'Enda Sahel et Afrique de l'Ouest, de même que les types de liaison qu'Enda Sahel et Afrique de l'Ouest entend établir.

Article 4

Enda-Sahel et Afrique de l'Ouest comprend en son sein :

- a) des entités actuellement regroupées dans GRAF, Equipe de Thiès, etc... jusqu'ici gérées directement par Enda Tiers-Monde, fonctionnant sous la responsabilité du coordonnateur du GRAF ;
- b) d'autres équipes ou antennes d'ENDA, décidant, avec accord du responsable, de se rattacher à Enda Sahel et Afrique de l'Ouest ;
- c) des organisations ou groupes indépendants, paysans ou bidonvillois en priorité, qui envisageraient de s'associer à l'action d'Enda Sahel et Afrique de l'Ouest ;
- d) des chercheurs, des scientifiques ou autres qui, à titre individuel, souhaiteraient apporter leur concours à Enda Sahel et Afrique de l'Ouest.

Article 5

Dans le cadre des orientations générales d'Enda Tiers-Monde, la gestion administrative et financière d'Enda Sahel et Afrique de l'Ouest sera assurée par l'antenne elle-même.

Article 6

Enda Sahel et Afrique de l'Ouest et le Secrétariat Exécutif d'Enda Tiers-Monde s'informeront réciproquement des rapports déjà établis ou à établir avec les divers partenaires extérieurs. Dans ce cadre, ENDA GRAF SAHEL pourra établir des antennes là où il le jugera utile.

Article 8

En fonction des décisions de l'assemblée générale visée à l'article 2 ci-dessus, de nouvelles dispositions pourront être prises, réglementant, d'une part, Enda-Sahel et Afrique de l'Ouest et, d'autre part, ses rapports avec le Secrétariat Exécutif et les autres composantes d'Enda Tiers-Monde.

Par la présente décision, Enda Tiers-Monde met à la disposition d'Enda-Sahel et Afrique de l'Ouest, pour la somme symbolique de 100 FCFA par an, et pour une période de 10 ans renouvelable par tacite reconduction, les propriétés et matériels actuellement utilisés par les composantes d'Enda-Sahel et Afrique de l'Ouest, à charge pour celui-ci d'en assurer l'entretien et le renouvellement, s'il y a lieu.

Article 9

Toutefois, les propriétés et matériels à ce jour au service des populations et/ou gérées directement par les constituants d'Enda-Sahel et Afrique de l'Ouest, si elles ont été acquises ou payées partiellement sur le budget général d'Enda Tiers-Monde, demeurent propriété d'Enda Tiers-Monde.

Article 10

Le copyright sur les publications, films et autres produits réalisés par les composantes d'Enda-Sahel et Afrique de l'Ouest devient un copyright commun Enda Tiers-Monde/Enda-Sahel et Afrique de l'Ouest, avec obligation d'information réciproque sur tout ce qui concerne l'exercice du copyright.
Pour les productions futures, une procédure sera établie, d'accord parties.

Article 11

Enda-Sahel et Afrique de l'Ouest continue à bénéficier des équipements et installations à usage commun dépendant du Secrétariat Exécutif. Chaque fois qu'il y aura lieu, une quote-part pour l'utilisation sera déterminée d'un commun accord.

Article 12

La coordination d'Enda-Sahel et Afrique de l'Ouest sera assurée, jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale, par le coordonnateur du GRAF.

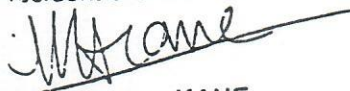
Article 13

En cas de divergences pour l'interprétation des présentes et de leurs suites, le Président d'Enda Tiers-Monde tranchera.

Fait à Dakar, le 9 février 1993

Le Président d'Enda T.M.

Le Secrétaire Exécutif d'Enda T.M.


Cheikh Hamidou KANE


Jacques BUGNICOURT

Le Coordonnateur d'ENDA GRAF


Emmanuël Seyni NDIONE

Article 2.

ACCORD DE SIEGE

En

NO 3847

DOI/ONG/CI

14 MAI 1993

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

J'accuse réception de votre lettre n°EV-TH/13728 du 09 février 1993 par laquelle vous avez bien voulu m'informer, conformément aux statuts de votre association, de la création de l'entité "Enda Sahel et Afrique de l'Ouest Groupe Recherche Action Formation" (ENDA GRAP SAHEL).

Je vous en remercie et voudrais vous assurer de la disponibilité du Ministère des Affaires étrangères à coopérer avec ENDA en général et avec "ENDA GRAP SAHEL" en particulier.

Veuillez croire, Monsieur le Secrétaire Exécutif, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre des Affaires étrangères
et par délégation, l'Ambassadeur
Secrétaire Général

Mouhamed El Moustapha DIAGNE

ACCORD DE SIEGE

et en l'honneur des experts d'Environnement et de Développement
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DU TIERS MONDE (ENDA)

et
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

**L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TIERS MONDE**
(ci-après désignée "ENDA"),
représentée par le Président et le Secrétaire Exécutif

et
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
(ci-après désigné "le Gouvernement"),
représenté par le Ministre d'Etat chargé des Affaires Etrangères

CONSIDERANT que ENDA a pour but la promotion d'activités de recherche, de formation et d'appui dans le domaine du développement des communautés de base, de l'aménagement environnemental et la diffusion des technologies combinées dans les pays du Tiers-Monde, en étroite coopération avec les groupements, associations et institutions de ces pays oeuvrant dans le même sens ainsi qu'avec les organisations rattachées aux Nations Unies,

DESIREUX de régler, par le présent Accord, les questions relatives à l'établissement à Dakar du Secrétariat Exécutif de ENDA et de définir, en conséquence, les privilèges et immunités dudit Secrétariat Exécutif,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 1er

Le Gouvernement de la République du Sénégal reconnaît la personnalité civile de ENDA et sa capacité :

- a) de contracter ;
- b) d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers ;
- c) d'ester en justice.

ENDA qui a le droit également d'adopter des règlements intérieurs applicables à son Siège et destinés à établir les conditions nécessaires à son fonctionnement.

2. Sous réserve des dispositions du présent Accord, les lois et règlements sénégalais sont applicables au Siège.

3. Le Siège du Secrétariat Exécutif est inviolable. Les agents ou fonctionnaires du Gouvernement ne pourront y pénétrer pour exercer leurs fonctions officielles qu'avec le consentement ou sur l'invitation du Secrétaire Exécutif ou de son représentant.

4. L'exécution des actes de procédure, y compris la saisie des biens privés, ne pourra avoir lieu dans le Siège qu'avec le consentement et dans les conditions approuvées par le Secrétaire Exécutif de ENDA ou son représentant.

5. Sans qu'il puisse être porté atteinte aux dispositions du présent Accord, ENDA ne permettra pas que le Siège du Secrétariat Exécutif serve de refuge à une personne qui serait recherchée pour flagrant délit, ou contre laquelle un mandat de justice aura été décerné ou un arrêt d'expulsion pris par les Autorités compétentes du Gouvernement.

6. Le Gouvernement assure la protection du Siège du Secrétariat Exécutif de ENDA et le maintien de l'ordre dans son voisinage immédiat.

Article 3

1. Les Autorités sénégalaises compétentes ne mettront aucun obstacle au transit à destination ou en provenance du Siège des personnes appelées à y exercer des fonctions officielles ou invitées à s'y rendre par ENDA.

2. Le Gouvernement s'engage à autoriser sans frais ni délais de visa au Secrétaire Exécutif, à son personnel et aux personnes à charge qui ne sont pas de nationalité sénégalaise, l'entrée et le séjour au Sénégal, pendant la durée de leurs fonctions ou missions auprès du Siège.

3. Sans préjuger des immunités spéciales dont elles auraient reçu le bénéfice, les personnes visées au paragraphe 2 ne pourront, pendant toute la durée de leurs fonctions ou missions, être contraintes par les Autorités sénégalaises à quitter le territoire du Sénégal que dans le cas où elles auraient abusé des privilèges de séjour qui leur sont reconnus.

DEVELOPPEMENT
4. Aucune mesure tendant à contraindre les personnes visées au para-
graphe 2 à quitter le territoire du Sénégal ne sera prise sans l'approba-
tion du Ministère des Affaires étrangères. Avant de donner cette appro-
bation le Ministre des Affaires étrangères consultera le Secrétaire Exé-
cutif de ENDA.

5. Il demeure entendu que les personnes désignées au paragraphe 2 ne
sont pas dispensées de l'application raisonnable des règlements de la qua-
rantaine ou de santé publique.

Article 4

1. Dans toute la mesure compatible avec les stipulations des conven-
tions, règlements et arrangements internationaux auxquels il est partie,
le Gouvernement facilitera à ENDA ses liaisons postales, téléphoniques,
télégraphiques, radiotélégraphiques, et radio-photo-électriques.

2. L'inviolabilité de la correspondance frappée du sceau de "ENDA"
est garantie.

3. Les communications officielles de ENDA ne peuvent être censu-
rées:

Cette immunité s'étend aux publications, pellicules photographiques
ou films, photographies et enregistrements sonores et visuels adressés
au Secrétariat Exécutif de ENDA ou expédiés par lui de même qu'au
matériel des expositions qu'il organiserait.

Article 5.

1. ENDA, ses biens et avoirs en quelques endroits qu'ils se trouvent
et quel qu'en soit le détenteur, jouissent de l'immunité de juridiction
sauf dans la mesure où ENDA y aurait expressément renoncé. dans un
cas particulier.

Il est entendu, toutefois, que la renonciation ne peut s'étendre à
des mesures d'exécution.

2. Les biens et avoirs de ENDA, en quelques endroits qu'ils se trou-
vent et quel qu'en soit le détenteur, sont exempts de perquisition, con-
fiscation, réquisition et d'expropriation et de toute autre forme de con-
trainte exécutive, administrative ou législative.

3. Les archives de ENDA ou d'une manière générale tous les documents lui appartenant ou détenus par lui sont inviolables en quelques endroits où ils se trouvent.

4. ENDA, ses avoirs et réserves et autres biens sont exonérés de tout impôt direct. Il acquitte, toutefois, les taxes pour services rendus.

5. Le Secrétariat Exécutif de ENDA est exonéré :

a) de tous droits et taxes autres que les taxes pour services rendus par le Gouvernement et de toutes prohibitions d'importation ou d'exportation, à l'égard des objets importés ou exportés par lui pour son usage officiel et exclusif. Il est bien entendu toutefois que les objets importés en franchise ne seront pas vendus sur le territoire du Sénégal, à moins que ce ne soit à des conditions agréées par le Gouvernement ;

b) de tous droits et taxes autres que les taxes pour services rendus par le Gouvernement, et de toutes prohibitions ou restrictions d'importation ou d'exportation à l'égard des publications, films cinématographiques, vues fixes et documents photographiques que l'ENDA importe ou édite dans le cadre de ses activités officielles.

6. Sans être astreint à aucun contrôle réglementaire ou moratoire financier, ENDA pourra :

a) recevoir et détenir des fonds et des devises de toutes natures et avoir des comptes dans n'importe quelle monnaie ;

b) transférer librement ses fonds et des devises à l'intérieur du territoire sénégalais, du Sénégal dans les autres pays, ou inversement.

7. Les Autorités nationales compétentes prêteront leur assistance et appui à ENDA en vue de lui faire obtenir dans des opérations de change et de transfert, les conditions les plus favorables. Des arrangements spéciaux entre le Gouvernement et ENDA, régleront, en cas de besoin, les modalités d'application du présent article.

8. Dans l'exercice des droits qui lui sont accordés en vertu du présent article, ENDA tiendra compte de toutes représentations qui lui seraient faites par le Gouvernement dans la mesure où lui estimera pouvoir y donner suite sans préjudice à ses propres intérêts.

Article 6.

Le Secrétaire Exécutif et les membres du Bureau de ENDA, jouiront sur le territoire du Sénégal, dans l'exercice de leurs fonctions, des privilèges et immunités diplomatiques prévus par le présent Accord de même que les représentants des Universités, les experts, les professeurs et chercheurs en mission à ENDA et les participants à des réunions convoquées par ENDA au Siège de son Secrétariat Exécutif.

En tout état de cause, leurs conjoints et leurs enfants à charge pourront jouir dans les mêmes conditions de ces privilèges et immunités.

2. ENDA communiquera en temps voulu au Gouvernement les noms des personnes visées au paragraphe 1er du présent article.

Article 7.

1. Le Secrétaire Exécutif de ENDA et les personnes chargées de missions officielles auprès du Bureau :

- a) jouiront de l'immunité à l'égard de toute action judiciaire pour les actes accomplis par eux en leur qualité officielle (y compris paroles et écrits) ;
- b) seront exonérés, s'ils ne sont pas de nationalité sénégalaise, de tout impôt direct sur les traitements et émoluments qui leur seront versés par ENDA ;
- c) sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article, seront exempts de toute obligation relative au service militaire ou tout autre service obligatoire au Sénégal ;
- d) ne sont pas soumis ainsi que leurs conjoints et les membres de leurs familles vivant à leur charge, aux mesures restrictives à l'immigration ni aux formalités d'enregistrement des étrangers ;
- e) jouiront, en ce qui concerne le change, des mêmes facilités que celles qui sont accordées aux membres des missions diplomatiques, accréditées auprès du Gouvernement, pourvu qu'ils ne soient pas ressortissants de pays membres de la zone franc,
- f) jouiront ainsi que leurs conjoints et les membres de leurs familles vivant à leur charge, des mêmes facilités de rapatriement que celles qui sont accordées aux membres des missions diplomatiques étrangères accréditées auprès du Gouvernement,

g) pourront, s'ils résidaient auparavant à l'étranger, du droit d'importer, en franchise, leur mobilier et leurs effets personnels à l'occasion de leur premier établissement au Sénégal dans les six mois de leur installation,

h) pourront importer, dans les six mois de leur première installation, et dans les conditions à déterminer entre ENDA et le Gouvernement, certains biens, effets et équipements ménagers destinés à leur usage personnel; la définition de ces biens, effets et équipements ainsi que les conditions de leur revente, sur le territoire du Sénégal feront l'objet d'un Accord entre le Gouvernement et ENDA;

i) pourront importer temporairement, s'ils ne sont pas de nationalité sénégalaise, leurs véhicules automobiles en franchise dans la limite d'un véhicule par agent du Secrétariat Exécutif de ENDA ou par ménage.

2. Les fonctionnaires sénégalais du Secrétariat Exécutif de ENDA ne sont pas exempts des obligations relatives au service militaire et tout autre service obligatoire au Sénégal.

Toutefois, ceux d'entre eux qui en raison de leurs fonctions auront été nommément désignés sur une liste établie par le Secrétaire Exécutif de ENDA et approuvée par les Autorités sénégalaises compétentes, seront placés, en cas de mobilisation, en position d'affectation spéciale selon la législation sénégalaise. Ces Autorités accorderont, par ailleurs, à la demande de ENDA et en cas d'appel au service national d'autres fonctionnaires de nationalité sénégalaise, les sursis d'appel qui pourraient être nécessaires pour éviter l'interruption d'un service essentiel.

3. Les experts autres que les fonctionnaires visés au paragraphe 1 ci-dessus, lorsqu'ils exerceront leurs fonctions auprès du Secrétariat Exécutif de ENDA ou qu'ils accompliront des missions pour son compte, jouiront des privilèges et immunités ci-après, dans la mesure où ils seront nécessaires à l'exercice effectif de leurs fonctions, y compris les voyages effectués à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou au cours de leurs missions :

a) immunités d'arrestation personnelle ou de saisie de leurs bagages personnels, sauf en cas de flagrant délit ;

Les Autorités nationales compétentes informeront immédiatement en pareil, de l'arrestation, de la saisie des bagages, le Secrétaire Exécutif de ENDA ;

actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions officielles
(y compris leurs paroles et écrits) ;
c) les mêmes facilités en ce qui concerne les règlements de change
que celles qui sont accordées aux fonctionnaires des Gouvernements
étrangers en mission officielle temporaire.

4. L'ENDA coopérera constamment avec les Autorités compétentes
en vue de faciliter la bonne administration de la justice, d'assurer l'exé-
cution des règlements de police et d'éviter tous abus auxquels pourraient
donner lieu les immunités et facilités prévues dans le présent Accord.

Article 8

Les privilèges et immunités mentionnés aux articles 6 et 7 ci-
dessus, sont accordés à leurs bénéficiaires dans l'intérêt de ENDA et
non pour leur assurer un avantage personnel.

Le Secrétaire Exécutif de ENDA consentira à la levée d'une im-
munité dans tous les cas où cette immunité peut être levée sans nuire
aux intérêts de ENDA.

Article 9

Le Secrétaire Exécutif de ENDA, les agents affectés au Secrétariat
Exécutif et les autres experts et agents effectuant les missions officielles
auprès de ENDA doivent posséder un passeport en cours de validité, délivré
par leur pays d'origine.

Article 10

Tout différend entre ENDA et le Gouvernement au sujet de l'interpré-
tation ou de l'application du présent Accord ou de tout Accord additionnel
sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation ou par tout autre mode de
règlement agréé par les Parties, soumis, aux fins de décisions définitives,
à un tribunal composé de trois arbitres dont l'un sera désigné par le Secré-
taire Exécutif de ENDA, l'autre par le Ministère des Affaires étrangères
du Gouvernement et le troisième par les deux autres ; le tiers arbitre ne
devra pas être ressortissant d'aucun des Etats membres de ENDA. Il fau-
dra un délai de trois mois pour désigner les arbitres, passé ce délai le
Président de la Cour Internationale de Justice de La Haye, sera habilité
à désigner le troisième arbitre, aux lieux et place des Parties. La déci-
sion du Tribunal sera définitive.

Le présent Accord entrera en vigueur à la date à laquelle le Gouvernement informera l'ENDA de la ratification dudit Accord.

A la demande de l'une des deux Parties, le présent Accord pourra être modifié par voie de négociation.

Tout amendement ultérieur sera applicable après échange de notes.

Il pourra, cependant, être donné effet, dès avant ratification, à toutes les dispositions en vertu d'autres accords internationaux ou de la législation sénégalaise.

Fait à Dakar, le 27 juin 1978

en double exemplaires en langue française.

POUR ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DU TIERS-MONDE

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU SENEGAL

Le Président

Le Secrétaire Exécutif

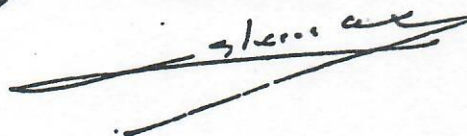
Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires étrangères



Cheikh Hamidou KANE



J. BUGNICOURT



Babacar BA

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA PECHE
DIRECTION DE L'OCEANOGRAPHIE
ET DES PECHEES MARITIMES

Pikine, le 15 Mai 2001

SERVICE DEPARTEMENTAL DES
PECHEES MARITIMES

LETTRE DE SOUTIEN

Le Chef du Service départemental des pêches maritimes de Pikine soussigné, soutient le programme d'appui à la pêche artisanale dans la Commune d'arrondissement de MBAO.

Toutes les activités prévues dans le projet épousent parfaitement les axes de la politique du Sénégal en matière de pêche.

La réalisation de ce programme contribuera à la lutte contre la pauvreté dans la localité par l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la pêche notamment les femmes, la promotion de l'emploi et le renforcement de la sécurité alimentaire.

Enfin, elle contribuera au développement harmonieux de la pêche au Sénégal qui est un secteur stratégique de l'économie nationale

Le Chef de Service

Alassane NDOYE

REPUBLICQUE DU SENEGAL
REGION DE DAKAR
VILLE DE PIKINE
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE MBAO

N° _____ CA/MB/CM

MBAO LE 16 JUIL. 2001

LETTRE DE SOUTIEN

Je soussigné , Babacar Pouye , Maire de la commune d'arrondissement de MBAO, sout le Projet de la peche artisanale de MBAO, construit dans le cadre de notre partenariat avec les organisations professionnelles de peche de MBAO, le Service départemental peches de PIKINE, ENDA GRAF SAHEL et Secours Populaire Français (SPF).

Nous envisageons , en guise de participation à ce Projet fournir des terrains pour l'aménagement des sites de tranformation artisanales de produits halieutiques de Grand MBAO, d'une unité de farine depoisson à Keur Mbaye Fall et la réalisation d'un Atelier Hors bord . Les couts valorisés de ces terrains et services sociaux de base (toilette eau, électricité) sont estimés à 12.500.000 F CFA .

La réalisation de ce programme permettrait de renforcer les capacités professionnelles organisationnelles de professionnels de la peche artisanale et contribuerait à la promotion la peche au développement local sur les plans social, économique et culturel . / participant ainsi

LE MAIRE

BABACAR POUYE

Réfection et aménagements des guichets de Grand
Mbao et Keur Mbaye Fall

VI

L . G

Menuisier Ebéniste Décoration
Entrée Pikine Face Eglise notre Dame
TEL : 648.86.31

Dakar, le 06/07/2001

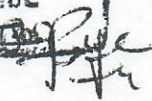
FACTURE PRO FORMA

Programme d'appui à la pêche artisanale de MBAO Enda Graf

Quantité	Désignation	P. Unitaire	P. TOTAL
	Travaux de réfection des guichets d'épargne Et de crédit de Grand M'bao		
	Guichet cloisons vitrées-Grilles de protection Et Bureaux.		1.500.000 F
	<u>TOTAL :</u>		<u>1.500.000 F</u>

Arrêtée la Présente Facture Proforma à la somme de :
UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS CFA./.

L G
MENUISERIE EBENISTERIE
ENTREE PIKINE FACE
EGLISE



Dakar, le 07 JUIL 2001

FASSALY KONE CITRANS
IMMEUBLE BEAU-RIVAGE
BLD DU CENTENAIRE DE LA
COMMUNE DE DAKAR
KM 4,5 -R .SENEGAL
R.C.92 - A 3522
Imp-Exp : 14029
TEL : 645.36.59

FACTURE PROFORMA : N° 0120/001

Doit : PROJET FOURNITURES D'EQUIPEMENT DES GUICHETS D'EPARGNE ET DE CREDITS GRAND-MBAO ET KEUR MBAYE FALL

Quantité	Désignation	P.U	TOTAL
02	ORDINATEUR AVEC PERIFERIQUES	1.500.000	3.000.000
02	COFFRES FORTS	300.000	600.000
02	CLASSEURS DOSSIERS	200.000	400.000
	<u>TOTAL :</u>		<u>4.000.000 F</u>

Arrêtée la Présente FACTURE à la Somme de :
Un Million Six Cent Trente Mille Francs CFA./.

ADMINISTRATEUR
PRINCIPAL
Fassaly KONE

Stamp with signature and text: ENDP, KONE, TRUENI, ADMINISTRATEUR

Aménagement du site de transformation de Grand
Mbao

Sénégalaise de Construction et d'Assistance Technique
Villa * 13 Cité Ibrahima Niang Nord Foire Dakar - SENEGAL

DEVIS ESTIMATIF N° 0075/001 A

DOIT : Programme d'appui à la pêche artisanale de MBAO ENDA GRAFF/SPF

I MUR DE CLOTURE

Longueur 90m Largeur 50m Hauteur 3,50m

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1 Fouille en Fondation	m3	168	640	107.520
2 Béton de propreté	m3	7	18000	133.000
3 Béton armé pour Semelle Poteaux Poteaux Raidisseur Chaînage Fondation Poteaux Élévation Chaînage Haut sur mur	m3	30,367	28000	850.176
Enduit prise au mont ciment Maçonnerie	m2	4500	202,045	903204
TOTAL (en franc CFA)				2.000.000

II MAGASIN DE STOCKAGE

Longueur 25m Largeur 20m Hauteur 4m

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1 Fouille en Fondation	m3	54	640	34.560
2 Béton de propreté en Fouille	m3	2,25	13.000	42.750
3 Béton armé pour Semelle Poteaux Raidissant Chaînage Fondation Poteaux Élévation Chaînage intermédiaire Chaînage Haut	m3	11,974	28.000	335.272
4 Enduit Prise sur mur Int et Ext	m2	441	660	29.060
5 Poutrelle + scc. 11 x 8 Maçonnerie	m3	3	98.000	234.000
6 Toiture en Fibro Ciment	m2	500	3.800	1.900.000
7 Portrait en 2 battants	2	2	40.000	80.000
8 Béton Dallage	m2	500	2.000	1.000.000
TOTAL (en franc CFA)				3.977.642

(1)



III HANGAR DE PARAGE

Longueur 15m
 Largeur 12m
 Hauteur 3m 50

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1 Fouille en Fondation	m3	19,2	660	12.672
2 Béton de propreté Maçonnerie	m3	0,8	19.000	15.200
3 Béton armé pour Semelle Poteaux Chaînage Fondation ACC	m3	27,31	28.000	764.680
4 Toiture en fibro ciment	m2	120	3.800	456.000
5 Enduit sur mur Ext - Int	m2	308,981	660	251.448
TOTAL (en franc CFA)				1.500.000

IV HANGAR DE REPOS

Longueur 13m
 Largeur 3m
 Hauteur 3m

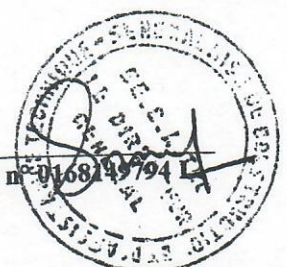
Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1 Fouille en Fondation	m3	13	660	8.580
2 Béton de propreté	m3	0,8	19.000	15.200
3 Béton armé pour Semelle Poteaux Raidisseurs, élévation, Chaînage, Fondation, intermédiaires	m3	15,117	28.000	476.000
4 Maçonnerie en agglo plein 15 x 20 x 40	m2	98	3.900	382.200
5 Maçonnerie en agglo creux 15 x 20 x 40	m2	96	3.800	364.800
6 Enduit sur mur	m2	192	660	126.720
TOTAL (en franc CFA)				1.373.500

V PISTE D'ACCES DALLEE (Béton armé)

Longueur 20m
 Largeur 5m

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1 Béton armé piste	m3	16,5	28.000	462.000
2 Bordure Piste en Béton armé	m3	1,2	28.000	33.600
TOTAL (en franc CFA)				495.600

(2)



VI AIRE DE RÉCEPTION (Dalle en Béton Armée)

Longueur 10m

Largeur 10m

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1 Béton armé de propreté Maçonnerie	m3	20	19.000	980.000
TOTAL (en franc CFA)				980.000

VII TOILETTE VESTIAIRE

Longueur 8m

Largeur 7m

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1 Fouille en Fondation	m3	19,8	640	12.572
2 Béton de propreté	m3	0,975	19.000	18.525
3 Béton armé pour Semelle Poteaux Raidissant élévation Chainage Fondation	m3	3	28.000	84.000
4 Maçonnerie agglos plein 15 x 20 x 40	m2	38	3.900	148.200
5 Maçonnerie agglos creux 15 x 20 x 40	m2	93	3.800	353.400
6 Enduit Int - Ext	m2	186	660	122.760
7 Poutrelle 11 x 8	m3	3	98.000	234.000
8 Toiture Fibro Ciment	m2	60	3.800	228.000
9 Carrelage	m2	58	4.000	232.000
TOTAL (en franc CFA)				1.493.557

VIII AIRE DE SECHAGE (Dallée)

Longueur 40m

Largeur 20m

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1 Béton de propreté	m3	38,736	19.000	736.000
2 Tube en fer Ø 8	m	120	1.200	744.000
3 Grillage clôture en maille serré et simple	m	150	800	120.000
TOTAL (en franc CFA)				1.000.000

(3)



Sénégalaise de Construction et d'Assistance Technique
Villa * 13 Cité Ibrahima Niang Nord Foire Dakar - SENEGAL

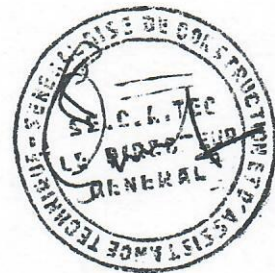
Dakar, le 11/07/2001

DEVIS ESTIMATIF N° 0077/001 A

DOIT : Programme d'appui à la pêche artisanale de MBAO ENDA GRAFF/SPF

Désignation des ouvrages	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
Fours Pôrpain améliorés	20	250.000	5.000.000
TOTAL CFA			5.000.000

Arrêté le présent devis à la somme de : CINQ MILLIONS DE FRANCS CFA./.



Dakar, le 27 JUIL 2001

FASSALY KONE CITRANS
IMMEUBLE BEAU-RIVAGE
BLD DU CENTENAIRE DE LA
COMMUNE DE DAKAR
KM 4,5 -R .SENEGAL
R.C.92 - A 3522
Imp-Exp : 14029
TEL : 645.36.59

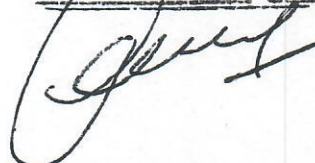
FACTURE PROFORMA : N° 121/001

Doit : Projet d'appui à la Pêche Artisanale de MBO

Quantité	Désignation	P.U	TOTAL
20	BAC DE MANUTENTION	24 000	480 000
50	CAGETTES EN PLASTIQUE	13 000	650 000
01	GRAND BAC A DECHETS		300 000
	MATERIELS DE NETTOYAGE		200 000
	<u>TOTAL :</u>		<u>1 630 000 F</u>

Arrêtée la Présente FACTURE à la Somme de :
 Un Million Six Cent Trente Mille Francs CFA./.

ADMINISTRATEUR
 PRINCIPAL
 FASSALY KONE



L . G

Menuisier Ebéniste Décoration
 Entrée Pikine Face Eglise notre Dame
 TEL : 648.86.31

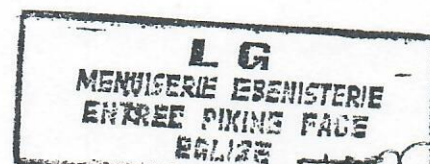
Dakar, le 06/07/2001

FACTURE PRO FORMA

Fourniture équipements site de transformation de grand M'BAO

Quantité	Désignation	P. Unitaire	P. TOTAL
130	Claies de séchage 3m X 1m X 0,90 cm	75 000 F	9.750.000
20	Palettes en bois	5 000 F	100 000 F
	<u>TOTAL :</u>		<u>9.850.000 F</u>

Arrêtée la Présente Facture Proforma à la somme de :
 NEUF MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS CFA



Unité de fabrication de farine de poisson de Keur
Mbaye Fall

SEGAATEC

VIII . 1

Dakar, le 09 juillet 2001

Sénégalaise de Construction et d'Assistance Technique
Villa * 13 Cité Ibrahima Niang Nord Foire Dakar - SENEGAL

DEVIS ESTIMATIF N° 0076/001 A

DOIT : Programme p'appui à la pêche Artisanale de MBO Enda graff : Spe
Réalisation d'infrastructure à Heur Mbaye Fall

I CLÔTURE

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1 Fouille en Fondation	m3	84	640	53.760
2 Béton de propreté	m3	3,5	19000	66.500
3 Béton armé pour Semelle Poteaux Raidisseur, Élévation Chaînage fondation	m3	15,1835	28000	425.138
4 enduit sur mur, Maçonnerie	m3	2250	202,045	454.601
TOTAL (en franc CFA)				999.999



VIII.2
VII.2

II HANGAR COMPARTIMENTE
Pour le Traitement et le Stockage et Emballage
Longueur = 20m
Largeur : 16m

Désignation des Ouvrages	U	Quantité	P.U	P.TOTAL
1°) Fouille en fondation	M3	25,6	660	16 896
2°) Béton de Propreté	M3	1,066	19 000	20 254
3°) Béton armé pour semelle, poteaux, raidisseur, chaînage, élévation mur	M3	36,41	28 000	1 019 480
Maçonnerie				
4°) Toiture en Fibro ciment	M2	160	13 800	608 000
5°) Enduit S/Mur Int. Ext.	M2	507,97	600	335 260
				<u>1 999 890</u>
<u>TOTAL</u>				

III AIRE DE SECHAGE

Longueur 20m
Largeur 10m

Désignation des Ouvrages	U	Quantité	P.U	P. TOTAL
1°) Béton de propreté	M3	19,368	19 000	367 992
2°) Tube en Fer de 8	M	60	12 000	72 000
3°) Grillage clôture en moule serré et simple	M	75	800	60 000
				<u>499 992 F</u>
<u>TOTAL :</u>				



IV PIECE POUR BUREAU

Longueur = 8m

Largeur = 5m

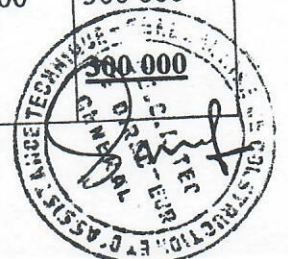
DESIGNATION	P.UNITAIRE	P.TOTAL
Fer à Béton 50kg diamètre 6		
50kg " " 8	45 000	45 000
50kg " " 10		
150kgs x 300 F =		
Ciment	120 000	120 000
2 tonnes ciment x 60 000 =	65 000	65 000
Béton		
1 Camion 8m3	35 000	35 000
Menuiserie		
1 Porte à panneau = 2m10 x 0,80	17 500	17 500
1 Fenêtre persienne = 1,20mx60	55 000	55 000
Sable de Mer	43 800	43 800
1 Camion 8m3 =		
Peinture Accessoires =		
1 sceau 25kg gylatex 11 000		
6 Diluants x 800 = 4 800		
2 colorants x1500 = 3 000		
pinsceau, papier		
Accessoires = 10 000		
Main-D'œuvre = 15 000		
Maçonnerie		
	75 000	75 000
TOTAL :		456 300

V AIR DE RECEPTION DALLEE

Longueur 10m

Largeur 7m Dallage en Béton armé

Désignation des Ouvrages	U	Quantité	P.U	P.TOTAL
1°) Béton propreté Maçonnerie	M3	15,789	19 000	300 000
TOTAL				300 000



VI Toilettes Vestiaire

Longueur 6m

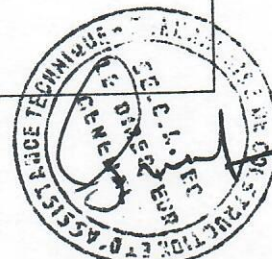
Largeur 3m

Désignation des Ouvrages	U	Quantité	P.U	P. TOTAL
1°) Fouille en fondation	M3	9,9	640	6 336
2°) Béton Propreté	M3	0,487	19 000	9 253
3°) Béton armé pour semelle poteaux raidisseur, élévation chaînage	M3	1,5	28 000	42 000
4°) Maçonnerie agglo plein 15X20X40	M2	19	3 900	74 100
5°) Maçonnerie agglo creux 15X20X40	M2	19	3 800	72 800
6°) Enduit Int-Ext	M2	63	660	41 580
7°) poutrelles	M2	1	98 000	98 000
8°) Toitures Fibro-cimen	M2	20	3 800	75 000
<u>TOTAL :</u>				<u>420 069</u>

VII construction d'un Atelier Mécanique Hors BOARD

Longueur : 15m Largeur : 10m Hauteur 3m50

Désignatin des Ouvrages	U	Quantité	P.U	P. TOTAL
1°) Fouille en Fondation	M3	13	660	8 580
2°) Béton propreté	M3	0,8	19 000	15 200
3°) Béton armé pour semelle, Poteaux, raidisseur, chaînage, élévation	M3	3,661	28 000	102 5508
4°) Maçonnerie en Agglo Plein 15x20x40	M2	98	3 900	382 200
5°) Maçonnerie en Agglo creux 15x10x40	M2	96	3 800	364 800
6°) Enduit sur mur	M2	192	660	126 720
<u>TOTAL</u>				<u>1.000.008</u>



18

Dakar, le 07 JUIL 2001

FASSALY KONE CITRANS
IMMEUBLE BEAU-RIVAGE
BLD DU CENTENAIRE DE LA
COMMUNE DE DAKAR
KM 4,5 -R .SENEGAL
R.C.92 - A 3522
Imp-Exp : 14029
TEL : 645.36.59

FACTURE PROFORMA : N° 124/001

Doit : Projet d'appui à la Pêche Artisanale de MBO
Unité de farine de poisson de Keur Mbaye FALL

Quantité	Désignation	P.U	TOTAL
01	MOULIN	3 000.000	3 000.000
10	BAC DE MANUTENTION	24 000	240 000
01	BASCULE OCCASION	600 000	600 000
05	BROUETTES	35 000	175 000
	<u>TOTAL</u> =		<u>1 315 000</u>

Arrêtée la Présente FACTURE à la Somme de :
Un Million Trois Quinze Mille francs CFA./.

ADMINISTRATEUR
MUNICIPAL
FASSALY KONE

L . G

Menuisier Ebéniste Décoration
Entrée Pikine face Eglise notre Dame
Tél : 648 - 86 - 31

Dakar, le 9 / 05 / 2001

FACTURE PRO FORMAT

Fourniture équipements unité de farine de poisson de Keur M'Baye Fall

Quantités	Désignation	Prix Unitaire	Prix Total
24	Claies de séchage 3 m x 1 m x 1 m	80 000 Frs	1 920 000 Frs
20	Palettes en bois	5 000 Frs	100 000 Frs
Total			2 020 000 Frs

Arrêter la présente facture pro format à la somme de : Deux Millions vingt mille Francs CFA



Atelier de réparation de moteurs hors bord

FASSALY KONE CITRANS
IMMEUBLE BEAU-RIVAGE
BLD DU CENTENAIRE DE LA
COMMUNE DE DAKAR
 KM 4,5 -R. SENEGAL
 R.C.92 - A 3522
 Imp - Exp : 14029
 TEL : 645-36-59

Dakar, le 22 MAI 2001

V

FACTURE PROFORMA : N° 122/001

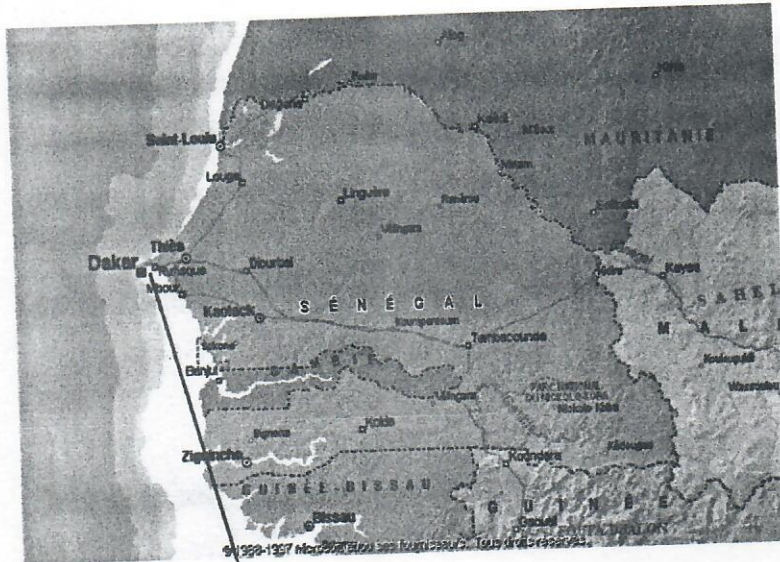
DOIT : PROJET D'APPUI A LA PECHE ARTISANAL DE MBAO - ENDA-GRAF

QUANTITE	DESIGNATION	P.U	TOTAL
	<u>I PIECES DE RECHANGE POUR MOTEURS HORS BOARS</u>		
30	PISTON 40 CV -6 F 6 11 131	39.097	1.172.920
24	PISTON 8 CV - 677 -11 631	19.270	462.480
25	PISTON 25 CV - 660 -11631	36.370	909.250
20	SEGMENTS 25 CV 11603-00	18.228	364.560
24	SEGMENTS 16 CV 11610-00	6.432	154.488
40	SEGMENTS 6 F5 - 1161000	11.538	463.920
20	BIELLE - 660 - 11651 - 02	28.596	571.920
10	BIELLE 6 F5 - 11651- 00	38.879	388.790
	TOTAL HT		4.488.328
	TVA 10 %		448.832
	TOTAL T.T.C		4.937.160
	<u>II FOURNITURES D'OUTILS DE TRAVAIL POUR ATELIER MECANIQUE</u>		1.700.000
	TOTAL GENERAL TTC		6.637.160

LA PRESENTE FACTURE EST ARETEE A LA SOMME DE : SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE SEPT MILLE CENT SOIXANTE FRANCS CFA.

FASSALY KONE
 ADMINISTRATEUR
 PRINCIPAL

LOCALISATION DU PROJET :
 Appui à la pêche artisanale dans la Commune d'arrondissement de Mbao
 Département de Pikine, Région de Dakar
 Sénégal



23/24/25 NOVEMBRE 2001
28^e CONGRÈS NATIONAL, CHALON-SUR-SAÔNE



~~inégalité, exclusion,~~
~~injustice,~~
respect, dévouement,
solidarité.

AMBASSADE DE FRANCE AU
SENEGAL
Service de Coopération et
d'Action Culturelle
Dakar - SENEGAL

A l'attention de :
Monsieur Philippe TRUQUET
Conseiller de Coopération adjoint

Paris, le 5 décembre 2001

9-11 RUE FROISSART
75140 PARIS CEDEX 03
T 01 44 78 21 00
F 01 42 74 71 01

RECONNU D'UTILITÉ PUBLIQUE
GRANDE CAUSE NATIONALE 1991
AGRÉÉ D'ÉDUCATION POPULAIRE
ASSOCIATION ÉDUCATIVE
COMPLÉMENTAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

HABILITÉ À PERCEVOIR
LEGS ET DONATIONS

CCP 654 37 H PARIS

www.secourspopulaire.asso.fr
3615 Secours populaire (2,23F/mn)



Objet : Projet d'appui au développement de la pêche artisanale dans la
Commune de Mbao
Vos réf. : 003329/SD/ONG
Nos réf. : CC/JO/01/466

Monsieur le Conseiller de Coopération,


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 octobre concernant le projet cité en objet. Avec notre partenaire, l'ONG Enda Graf Sahel, nous avons étudié avec attention vos commentaires et vos questions.

Le 13 novembre, lors de l'entretien que vous avez bien voulu lui accorder, M. Jacques Ouhayoun, Secrétaire départemental, chargé de la solidarité internationale dans la Fédération de la Haute Garonne, après vous avoir présenté notre association, vous a apporté un certain nombre d'éléments de réponse.

Je vous prie de trouver, ci-joint, des compléments d'information, dans l'ordre du questionnement de votre lettre, auxquels sont jointes des annexes.

Je suis à votre disposition pour vous apporter toute précision qui faciliterait votre décision de cofinancement. Pour notre part, nous avons recueilli les premiers fonds auprès de nos donateurs afin d'honorer le contrat qui pourrait lier le Secours Populaire Français et le Ministère des Affaires Etrangères sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller de Coopération, mes sincères salutations.


Corinne CHAIGNE
Directrice des opérations
Solidarité internationale

PJ : Réponses à votre courrier du 16/10/2001 (7 pages + annexes)

Réponses à votre courrier du 16/10/2001

Remarques sur le contexte

Point 1. Le rapport de la Commission Pêche maritime des travaux du Comité de Pilotage des Concertations nationales sur la Pêche et l'Aquaculture (Dakar, Hotel Teranga, 11-13 octobre 2000) identifie les besoins des professionnels de ce secteur (annexe 8). Certains points des conclusions méritent d'être soulignés.

- **Gestion des ressources.** Le constat général est l'état de sensible surexploitation des espèces demersales côtières. Le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar l'a signalé à de nombreuses reprises ; les pêcheurs et l'industrie de la pêche. l'ont confirmé. En 1997, cela a conduit le Ministère de la Pêche à "geler" les licences de pêche demersale côtière des bateaux. La section II du chapitre II du décret fixant les modalités d'application de la Loi 9832 du 14 avril 1998 portant code de la pêche maritime s'est limitée à énumérer les motifs pour lesquels le Ministre de la Pêche se réserve le droit d'interdire l'activité de pêche artisanale. Pour les sardinelles, les évaluations les plus récentes indiquent qu'elles ne présentent pas de signes de surexploitation sur l'étendue de leur aire de distribution, à l'exception de la Petite Cote. Les concertations nationales recommandent une gestion prudentielle de cette ressource. Une proposition de gel de nouvelles licences, pendant 3 ans, a été émise. Mais elle ne s'applique pas à la pêche artisanale, qui se pratique sans licence, même si l'instauration d'une telle réglementation est proposée.
- **Transformation artisanale.** Les points 22 et 23 du rapport font état de la situation précaire des femmes transformatrices : manque d'espace, pratiques dommageables à la santé, telles que l'utilisation de déchets de matière plastique dans le braisage au sol. Il est noté le besoin d'un cadre incitatif pour promouvoir une forme plus moderne de transformation artisanale, pratiquée par des professionnels formés, conscients et soutenus par des efforts d'investissement. Pour améliorer les conditions de travail des transformatrices, il est recommandé de les doter de claies de séchage, de fours et de tous moyens adéquats.
- **Financement.** Les points 31 et 32 font état du sentiment d'injustice et de discrimination ressenti par les acteurs de la pêche artisanale vis à vis des conditions de crédit qui leur sont imposées. Selon un représentant de la cellule d'appui aux caisses populaires et mutuelles d'épargne et de crédit du Ministère de l'Economie et des Finances, le système des caisses d'épargne et de crédit représente certainement la voie d'avenir la plus porteuse pour la satisfaction en micro financement des professionnels de la pêche artisanale.

Point 2. La création d'une Union locale des GIE des transformatrices est conforme au point II-5 des concertations nationales (annexe 8) portant sur la modernisation de la pêche, qui recommande la multiplication des organisations professionnelles. Plusieurs organisations de ce type existent

déjà dans le secteur de la pêche, en application de la Loi 85-40 régissant les GIE. L'Union locale des GIE des transformatrices de Mbaou, bénéficiaires finales des aménagements, n'étant pas encore créée, la présentation des documents statutaires et financiers n'est pas possible. Cette création ne souffrira d'aucune difficulté car la procédure est parfaitement maîtrisée par l'encadrement technique, acteur du programme.

Point 3. Un rapport d'audit financier général pour l'année 1999 a été fourni au SCAC, le 23 octobre 2001. La MECFP a bénéficié récemment de plusieurs appuis, en particulier celui de Handicap international Sénégal (fonds de crédit de 5.282.000 F CFA, au profit de 119 handicapés, pour des activités de maraîchage) et de Dyna entreprises (crédit de 16 MF CFA, pour l'équipement en micro informatique, bureautique, mobilier, détecteur de faux billets, et pour la formation en micro finance et en micro informatique).

Remarques sur les résultats escomptés

Il est important de préciser que la notion de pêche durable et responsable n'implique pas en fait, et quel que soit le cas de figure, le gel de l'effort de pêche. En réalité, tout en prônant la gestion prudentielle de la ressource halieutique, les Concertations nationales ne recommandent que le gel des licences concernant la pêche des espèces demersales côtières surexploitées. Rappelons que le parc piroguier sénégalais a progressé jusqu'en 1970 puis a stagné. Aujourd'hui, il compte 10.707 pirogues, motorisées à 70% ; celles-ci sont réparties à Thiès (25%), Ziguinchor (20%), Dakar (20%), Saint Louis (17%), Fatick (15%), Louga (2%), Kaolack (1%). Leur vieillissement est patent. Toujours est-il que le projet présenté prévoit, non pas d'augmenter le nombre de pirogues, mais celui des pirogues adaptées à une pêche plus efficace (accroissement des débarquements), et plus respectueuse de la faune (préservation des juvéniles par la suppression des petits maillages, suppression des filets en nylon, qui, ne se dégradant pas, continuent de "pêcher", même après perte).

Remarques sur les activités et les résultats attendus

Point 1. Les professionnels de la pêche artisanale font usage d'engins de pêche irrespectueux de l'environnement (sennes de plage, filets dormants en nylon), de moteurs et d'embarcations vétustes qui compromettent l'efficacité des activités et la sécurité des pêcheurs. Pour remplacer ces engins par des équipements plus sélectifs et rentables, les pêcheurs ont besoin de ressources financières. En novembre 1999, une déclaration de principe a été formulée par le Ministère de la Pêche et des Transports Maritimes (MPTM) et la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS) en ces termes :

"Attendu que la mise en place d'un système de financement approprié de la pêche artisanale constitue une des principales composantes du programme d'actions prioritaires du MPTM, tel que défini dans le Plan Directeur des pêches maritimes et la lettre de politique sectorielle,

Attendu que le sous secteur de la pêche artisanale bénéficie dans ce cadre d'une allocation de ressources d'un montant total d'un milliard de F CFA, sur le Budget Consolidé d'Investissement (BCI), prévu pour l'exercice 1999,

Attendu que le MPTM a approuvé la mise en place d'un système de financement adapté aux réalités de la pêche artisanale et opté pour sa mise en œuvre d'agir en partenariat avec la CNCAS et des institutions d'épargne et de crédit.

Attendu que le CNCAS manifeste sa volonté de contribuer au développement de la pêche artisanale, en consolidant et en développant son expérience acquise dans le financement de ce sous secteur, qui bénéficiera ainsi d'une priorité dans les interventions de la banque.

Il est convenu entre le MPTM et la CNCAS un protocole d'accord par lequel des prêts seront accordés aux acteurs de la pêche artisanale au taux de 7,5%, moyennant un apport personnel de 20% pour les pêcheurs et de 5% pour les transformatrices".

En fait, moins du quart de ces fonds a été disponible. Les acteurs de la pêche n'ont donc comme sources d'investissement que celles des "banques des pauvres" (annexe 7). Mais les mutuelles d'épargne et de crédit éprouvent des difficultés à satisfaire ces besoins de financement ; des fonds exogènes sont indispensables. La MECFP possède une bonne expérience en matière d'épargne et de crédit. Les problèmes de retour des fonds prêtés ne se posent pas. En effet, le taux de remboursement est de 98%. Un Comité de crédit démocratiquement constitué examine les demandes de prêt et décide des dossiers à satisfaire sur la base de critères de solvabilité, de garantie de rentabilité financière et économique.

Le renforcement de la MECFP (tant matériel que financier) proposé s'inscrit dans une démarche commune à l'ensemble des bailleurs de fonds internationaux en matière de micro-crédit, comme l'Union européenne ou la coopération française, et se traduisant par les orientations politiques suivantes :

- Communication de l'Union européenne de mai 1998 sur le soutien en faveur de l'épargne et du crédit ;
- Mémoire de la France au CAD, avril 2000 :

"sur la base d'une démarche participative, lutter contre la pauvreté des populations rurales dans les régions les plus déshéritées et celle des populations constituant le secteur informel des villes, par l'accès à l'épargne et au crédit pour développer des micro-activités qui contribuent à l'augmentation du revenu [...] et à la création d'emplois."

Développement de la transformation artisanale des produits halieutiques

Point 1. Il n'est pas possible de développer la transformation artisanale sans aménager des sites (infrastructures et équipements). Cela est nécessaire à Mbao. Les conditions assurant la pérennité des outils (entretien, amortissements) sont prévues dans le projet. Les outils d'usage individuel seront entretenus et renouvelés par leurs détentrices. Les outils et infrastructures communes le seront par l'Union locale des GIE de

transformatrices. Pour les amortissements et l'entretien, un compte sera ouvert à la MECFP. Il sera alimenté par les contributions individuelles des transformatrices. Par ailleurs, l'Union locale mettra en place une Commission Hygiène, Sécurité, Entretien, et s'assurera du renforcement des capacités des femmes en matière de gestion.

Point 2. Les fours "parpaing" permettent d'éradiquer le braisage du poisson au sol et ses multiples inconvénients, pour les produits (hygiène et qualité) et pour les transformatrices (pollution du lieu de travail par la fumée). Les fours "parpaing" construits au Sénégal sont presque toujours utilisés. On peut citer ceux de Thiès, Joal, Mbour. Mais il y a des exceptions. Quelles en sont les causes ? Mauvaise conception-réalisation, mauvaise gestion de l'outil, manque de formation des utilisatrices, indisponibilité locale de combustible voire de matière première à transformer. De tels échecs peuvent être observés dans tout secteur d'activité, lorsque la formation et l'encadrement technique font défaut. L'intervention dans le projet de M. Moussa Mbengue, Chef du Service départemental des Pêches maritimes de Pikine, à ce titre homme ressource d'Enda Graf Sahel, spécialiste des "fours parpaing améliorés", doit éviter ces aléas. Il est auteur d'un rapport de référence intitulé *"Expérience d'introduction de fours améliorés (chorkor et parpaing) réalisés au Sénégal"*, qui a été rédigé dans le cadre d'une étude préalable à un projet canado-sénégalais (PRO-PECHE/ACDI). Cet article est cité dans la bibliographie récente (2001. *Impacts socio-économiques et environnementaux des politiques liées au commerce sur la gestion durable des ressources naturelles. Etude de cas sur la pêche sénégalaise*). L'analyse qui est faite, dans ce document, des expériences d'introduction des fours montre que le four chorkor n'a pas donné de résultats probants : coût élevé, consommation excessive de bois pour la construction de claies (15 sont superposées !), longue durée de fumage (7 à 8 h), capacité de fumage réduite, complexité des manipulations par les transformatrices (poisson retourné sur chaque claie, multiples interventions des claies). L'auteur de l'étude fait état d'alignements de fours chorkor, non fonctionnels, qui ont été introduits par l'Association sénégalaise pour la Promotion rurale, grâce à un financement de la FAO. En revanche, les fours "parpaing améliorés" ont toutes raisons d'être diffusés : faible coût, construction sans bois, production et surface de fumage réduites, double usage (braisage et fumage), fonctionnement aisé, économie de combustible, amélioration de la qualité du produit, facilitation du travail des femmes. Leur utilisation à Mbao, où le bois ne fait pas défaut, sera effective car les femmes recevront une formation adaptée.

Mise en place d'un atelier de mécanique hors bord

Un atelier de mécanique hors bord est indispensable pour l'entretien et la réparation des moteurs. C'est une condition de pérennité et de viabilité du projet.

Renforcement des capacités des professionnels

Point 1. La formation spécialisée qui est prévue dans le projet sera faite en milieu réel, pendant 5 jours à raison de 4 heures par jour, au maximum. Selon l'expérience des formateurs, cette durée est bien adaptée à la disponibilité physique (autres activités à assurer) et intellectuelle (maintien de l'attention) de chacun.

Point 2. Les formateurs possèdent les qualifications requises pour les différentes interventions, comme en attestent leurs CV (annexe 1).

Point 3. Le planning familial est effectivement un moyen de lutte contre la pauvreté, du fait du fléchissement de la croissance démographique qu'il peut entraîner. Faute de pouvoir en estimer l'impact dans un projet aussi bref que celui présenté (2 ans), il n'a pas été pris en compte.

Point 4. Les bénéficiaires ont effectivement une capacité à lire et à écrire les documents illustrés de formation spécialisée qui leur seront fournis, par exemple les livrets du pêcheur ou de la transformatrice de produits halieutiques (annexe 6). En effet, ils suivent une formation en alphabétisation initiale et fonctionnelle de 6 mois (annexe 6).

Remarque sur les lettres de soutien

Point 1. Outre la lettre de l'Inspecteur départemental des Pêches de Pikine, qui connaît bien les problèmes des ressources halieutiques et les conclusions des Concertations nationales, le demandeur fournit une lettre d'appui du Ministre de la Pêche et du Transport Maritime (10 octobre 2001), obtenue en réponse à une sollicitation du Chef de Service de la Pêche maritime de Pikine faite par voie hiérarchique (20 septembre 2001) (annexe 5).

Point 2. Le Maire de Pikine, dont fait partie la Commune d'Arrondissement de Mbao met à disposition les surfaces nécessaires au site de transformation des produits halieutiques (annexe 2). Le Maire de Mbao fournit une délibération du Conseil municipal de Mbao, qui engage la Commune sur l'aménagement et l'équipement de ces surfaces (annexe 3), et un extrait du plan cadastral (annexe 4).

Remarques sur l'évaluation économique et financière du projet

Point 1. Les calculs présentés reposent sur la capitalisation des expériences de Enda Graf Sahel, de la MECFP et de M. Moussa Mbengue, qui agit depuis 21 ans dans le milieu de la pêche. Ce dernier a conçu plusieurs projets de pêche et dispose, à ce titre, d'une abondante documentation dans ce domaine. Il est aussi chargé d'instruire les dossiers de pêche artisanale au niveau du Comité local de Crédit de Dakar.

Point 2. Lorsque toutes les contributions matérielles proposées dans le projet seront acquises, les conditions d'exécution devront permettre de surmonter les difficultés éventuelles liées aux acteurs eux-mêmes, aux structures ou au milieu.

Acteurs. L'essentiel est l'acquisition de la formation commune (hygiène et qualité, épargne et crédit, dynamique organisationnelle, gestion simplifiée, protection de l'environnement) et spécialisée (pour les pêcheurs : sécurité en mer, maniement des appareils d'aide à la pêche et à la navigation,

mécanique préventive, pour les transformatrices : bonnes pratiques de transformation artisanale, pour les mareyeurs : bonnes pratiques de manutention et de conservation des produits frais), et la restitution de l'acquit.

Structures. La MECFP devra montrer son aptitude à la bonne gestion du fonds de crédit : étude attentive de l'éligibilité des emprunteurs en fonction de la qualité des dossiers et de sérieux des emprunteurs, informatisation des dossiers, sécurisation des installations. Elle bénéficiera de l'appui de *Enda Graf Sahel* dans le cadre de la gestion générale du projet, du suivi administratif et technique des actions, de la formation. La création de *l'Union locale des GIE de transformatrices* devra être l'occasion de l'expression de la solidarité qui règne dans les GIE, lieu de mise en commun de l'énergie des femmes dans la lutte contre la pauvreté.

Milieu. Les pirogues sont de plus en plus souvent dotées de réflecteurs radar, ce qui limite la probabilité de collision avec les cargos. Mais les pertes de matériel sont possibles (collision entre pirogues, chavirage de pirogue, destruction de filets dormants, perte de prises). Elles sont très rares. Toujours est-il que ces sinistres ne sont pas couverts par des assurances. Des aléas climatiques peuvent momentanément réduire les débarquements et donc l'activité des mareyeuses et des transformatrices. Quant à la raréfaction de la ressource halieutique, elle serait probable dans la zone de Mbour, mais pas dans celle de Dakar.

Remarques sur le budget

Point 1. Les factures proforma produites dans le projet sont indicatives. Les fournisseurs seront sélectionnés par les bénéficiaires lors du lancement des actions

Point 2. Les factures proforma sont affectées aux différentes rubriques des tableaux (annexe 9)

Point 3. Il y a effectivement une erreur dans la facture proforma n° 124/001. Le total est non pas de 1.315.000 ni de 3.015.000 mais de 4.015.000 F CFA. En revanche cette erreur n'existe pas dans les tableaux financiers.

Point 4. Les estimations ont été faites en tenant compte des coûts réels d'infrastructure et des marchés dont peut bénéficier *Enda Graf*.

Point 5. La ventilation entre bailleurs des ressources est donnée, globalement et par année, dans les dernières pages de la partie budgétaire.

LISTE DES ANNEXES

- 1- *Curriculum vitae* des formateurs intervenant dans le projet
- 2- Lettre du Maire de Pikine, concédant la parcelle destinée au site de transformation
- 3- Lettre du Maire de Mbao, accompagnant la délibération du Conseil municipal relative à l'aménagement de la parcelle et de son équipement
- 4- Extrait du plan cadastral localisant et décrivant la parcelle
- 5- Lettre du Ministre de la Pêche et des Transports maritimes (10 octobre), en réponse à la lettre de M. Moussa Mbengue (20 septembre 2001)
- 6- Copie des couvertures des documents de formation suivants :
 - Livret de lecture à l'usage des femmes transformatrices de poisson
 - Livret de calcul et de gestion à l'usage des femmes transformatrices de poisson
 - Livret du pêcheur artisan
 - Livret de la transformatrice de produits halieutiques
- 7- Extrait de l'article consacré à Ourèye Diop, Gérante de la MECFP, "Les femmes, avenir de l'Afrique" (*L'Express international*, 11/10/01, p. 68)
- 8- Travaux du Comité de Pilotage des Concertations nationales sur la Pêche et l'Aquaculture (Hôtel Téranga, 11-13 octobre 2000)
- 9- Correspondance entre tableaux financiers et factures proforma

Les annexes numérotées 1 à 4 vous sont portées par Enda Graf.
Les annexes numérotées de 5 à 9 vous sont envoyées par Chronopost.